



Procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025

Direction des affaires juridiques
JBC/EM

Le 10 avril 2025 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO, Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY, COGNÉ, M. DELUCHEY, Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, M. POISSON, Mme OZIEL, MM. MALNATI, FRANCINE (à partir de 21h31), STUDZINSKA, DELAROCHE, HEUBERT (à partir de 21h06), BEKARE, AMEDEO, DURANTEAU, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : M. ZONTONE à M. THEVENOT, M. ZAKARIA à M. POISSON, Mme MEBREK à Mme JASON, M. FRANCINE à M. MALNATI (jusqu'à 21h31), M. CORCEIRO à M. DELAROCHE.

SECRETARE : MME JASON

PRESENTS : 29
PROCURATIONS : 4
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner Mme Jason secrétaire de séance.

Mme Jason est ainsi désignée.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite communiquer quelques informations au sujet de l'Espace culturel. L'inauguration institutionnelle aura lieu le mardi 13 mai à 11 heures. Elle est d'abord destinée à remercier les financeurs qui ont été assez nombreux et pour certains assez généreux. Toutes les forces vives de la commune seront invitées.

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2025 est adopté :

PAR trente et une voix POUR
ET une abstention

21h06 : Arrivée de M. Heubert.

Question n°1 : CREATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Compte tenu des changements d'organisation des services et de l'évolution des effectifs, il est proposé de créer les emplois ci-dessous nommés qui pourront être pourvus par des agents contractuels :

1) **Prévention Spécialisée** :

Un poste d'éducateur spécialisé sur le cadre des Conseillers Socio-éducatifs

2) **Direction de la Communication** :

Un poste de chargé de publication sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

3) **Direction des Actions Scolaire et Périscolaire** :

Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

4) **Politique de la Ville** :

Un poste de Référent famille sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

5) **Direction des Système d'information** :

Au regard du départ en retraite du reprographe de la Direction des Systèmes d'information, il est proposé une réorganisation de la Direction comme suit :

- Un directeur
- Un Technicien informatique
- Et la création d'un poste d'assistant administratif du service informatique chargé prioritairement de la gestion des tickets d'intervention (Reprographie), des travaux de reproduction pour l'ensemble des services municipaux, de la mise à jour de l'annuaire téléphonique et de l'impression des rapports pour différentes commissions municipales sur le grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

6) Direction des Ressources Humaines :

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'admission au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe arrêtée par le Centre de gestion de Seine et Marne, il est proposé de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet permettant la nomination par voie de promotion interne de l'agent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions de chargé de formation et de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe à temps complet après intégration de l'agent dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

7) Politique de la Ville, aux centres sociaux municipaux :

A ce jour, le poste de référent famille à temps complet est ouvert au cadre d'emploi des animateurs, catégorie B. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste de référent famille au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, poste de catégorie A.

En effet, le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des jeunes enfants a fait l'objet d'une revalorisation de carrière en décembre 2017 et concerne les emplois d'encadrement des enfants dans les structures d'accueil de petite enfance, **socio-éducatives**, sanitaires ou de loisirs.

8) Direction des Services Techniques :

Il est proposé de créer un poste d'animateur/soigneur animalier à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

L'agent aura en charge principalement l'entretien des bâtiments de la ferme et des enclos des animaux, les soins et la propreté des animaux de la ferme, le nettoyage des locaux destinés aux animaux, la gestion des stocks de nourriture des animaux, la réception de public et organisation de visites à caractère pédagogique avec les groupes scolaires, ALSH, crèches et centres sociaux et la gestion des jardins familiaux.

9) Centre Social Municipal « Les Campanules » :

Il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil en renfort sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur lequel sera positionné un agent qui doit être reclassé.

10) Direction des Affaires Culturelles :

L'espace culturel et sa médiathèque seront ouverts 35 heures par semaine, du lundi après-midi au samedi après-midi, pour les usagers. Cette importante amplitude horaire permettra un accueil de qualité, tourné vers l'utilisateur.

La gestion de l'espace culturel Le Trèfle fait aussi émerger de nouvelles missions, comme la gestion financière complexe, ou l'accueil et la gestion des salles. Des missions qui nécessitent une nécessaire nouvelle répartition des tâches au sein de l'équipe impliquant une nouvelle réorganisation de la Direction.

Cette nouvelle réorganisation ne vise pas à augmenter la masse salariale mais à mieux la répartir pour répondre aux missions, sauf pour le pôle billetterie où l'emploi à mi-temps devient un temps plein.

Ainsi, les effectifs de la direction des affaires culturelles, avec cette nouvelle organisation comptabiliseraient un mi-temps supplémentaire (cf. Organigramme en PJ).

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle répartition des missions et tâches de chacun, il est proposé de :

- Créer un poste de chargé de gestion financière du Trèfle à temps complet sur tous les grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs, afin d'absorber les missions liées à la gestion financière.
- Afin d'ouvrir les possibilités de recrutement pour le poste de médiathécaire déjà créé sur la catégorie C, un poste de référent numérique sur tous les grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation et des rédacteurs.
- Et de transformer le poste d'agent d'accueil/billetterie à temps non complet en temps complet sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs afin d'absorber les nouvelles missions de gestion de salles avec l'accueil.

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, ces créations ont été soumises, pour avis, au Comité Social Territorial, le 8 avril 2025.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la création et à la transformation de ces postes modifiant en conséquence le tableau des effectifs :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	Conseiller Socio-éducatif	2	3
	Educateur de jeunes enfants de classe Exceptionnelle	1	2
	Educateur de jeunes enfants de classe normale	5	6
	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	12	13
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	8	10
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	11
	Rédacteur	18	20
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	23	26
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20	21
	Adjoint administratif	18	19
Technique	Agent de maîtrise principal	8	9
	Agent de maîtrise	9	10
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	19	20
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	39	40
	Adjoint technique	36	37
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	13	14
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	4	5
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	4	5
	Assistant de conservation	5	6

- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche s'interroge sur le recrutement d'un chargé de développement durable.

M. le Maire répond : « Nous avons trouvé quelqu'une. Mais nous n'avons pas créé de poste puisqu'il y avait déjà un poste. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche évoque la transformation de la communication qui pourrait permettre la publication de la tribune de son groupe sur Facebook. Il s'exprime également sur les publications sur le site de la ville de différents postes à pourvoir, notamment celui de Directeur des Finances. En sus, il souhaite féliciter l'ancien Directeur des Finances pour son travail.

M. Le Maire répond : « Nous en avons déjà parlé. Je rappelle que le service des finances a fait, je parle sous le contrôle de Christian DACHEZ, ce que nous demandions de faire et dont on nous disait que ce n'était pas possible. Nous avons réitéré, ce qui a été fait. Il s'agit de placer de l'argent et nous ne pouvons placer des sommes que lorsqu'elles correspondent à certaines conditions puisqu'on ne peut pas spéculer gratuitement. On ne peut pas emprunter peu cher et placer cher. Il faut avoir ces sommes disponibles pour des raisons de décalage, etc. Prudence est mère de la sûreté, méditez là-dessus, nous en reparlerons. »

DELIBERATION N°2025-04-10/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les changements d'organisation des services et de l'évolution des effectifs, il convient de créer un poste d'éducateur spécialisé sur le cadre des Conseillers Socio-éducatifs au service Prévention Spécialisée, un poste de chargé de publication sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la Direction de la communication, un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe au service Coordination PEL et ATSEM et un poste de Référent famille sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe Aux Centres Sociaux,

CONSIDERANT le départ en retraite du reprographe de la Direction des Systèmes d'information et la nouvelle organisation qui en découle, il convient de créer d'un poste d'assistant administratif du service informatique sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la liste d'admission de l'examen au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe arrêtée par le Centre de gestion de Seine et Marne, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à la Direction des Ressources Humaines permettant la nomination par voie de promotion interne de l'agent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe à temps complet après intégration de l'agent dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la revalorisation de carrière en décembre 2017 du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des jeunes enfants et l'actuel poste de référent familles aux centres sociaux municipaux sur le cadre d'emplois des animateurs (B), il convient d'ouvrir le poste de référent familles au cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants, poste de catégorie A,

CONSIDERANT le projet de la ferme pédagogique, il convient de créer un poste d'animateur/soigneur animalier sur le cadre d'emplois des adjoints techniques au sein de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la fréquentation croissante du Centre Social Les Campanules et son ouverture estivale il convient de créer un poste d'agent d'accueil en renfort sur le grade d'adjoints Administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDERANT l'espace culturel et sa médiathèque qui seront ouverts 35 heures par semaine, du lundi après-midi au samedi après-midi, pour les usagers, que cette importante amplitude horaire permettra un accueil de qualité, tourné vers l'utilisateur.

La gestion de l'espace culturel Le Trèfle fait émerger de nouvelles missions, comme la gestion financière complexe, ou l'accueil et la gestion des salles. Il convient donc de créer à la Direction des Affaires Culturelles un poste de Chargé de gestion financière à temps complets sur tous les grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs et des Rédacteurs ainsi qu'un poste de Médiathécaire polyvalent, référent numérique à la Médiathèque, sur tous les grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation et des Rédacteurs afin d'élargir les possibilités de recrutement et de transformer le poste d'agent d'accueil du pôle billetterie actuellement à temps non complet en temps complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création :

- D'un poste d'Educateur spécialisé à temps complet sur le cadre des Conseillers Socio-éducatifs,
- D'un poste de Chargé de publication à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe,
- D'un poste d'ATSEM à temps complet sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe,
- D'un poste de Référent familles à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2ème classe,
- D'un poste d'Assistant administratif à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- D'un poste de Chargé de formation et de recrutement à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe,
- D'un poste de Référent Familles à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants,
- D'un poste d'Animateur/soigneur animalier à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- D'un poste d'Agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- D'un poste de Chargé de gestion financière à la Direction des Affaires Culturelles à temps complet sur tous les grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs,
- D'un poste de Médiathécaire polyvalent, référent numérique à la Médiathèque, sur tous les grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation et des Rédacteurs.

APPROUVE la transformation :

- Du poste d'agent d'accueil / Billetterie à temps non complet en temps complet sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

Ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	Conseiller Socio-éducatif	2	3
	Educateur de jeunes enfants de classe Exceptionnelle	1	2
	Educateur de jeunes enfants de classe normale	5	6
	ATSEM Principal de 2ème classe	12	13
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	8	10
	Rédacteur principal de 2ème classe	7	11
	Rédacteur	18	20
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	26
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	20	21
	Adjoint administratif	18	19
Technique	Agent de maîtrise principal	8	9
	Agent de maîtrise	9	10
	Adjoint technique principal 1ère classe	19	20
	Adjoint technique principal 2ème classe	39	40
	Adjoint technique	36	37

Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	13	14
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	4	5
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	4	5
	Assistant de conservation	5	6

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : SUPPRESSION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative à la suppression d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, en son article 34, et aux articles L.542-1 à L.542-24 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Compte-tenu des créations de postes ainsi que des recrutements ou mobilités intervenus en ce début d'année, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs en supprimant 4 postes :

- 1 poste de chargé de publication sur le grade de rédacteur à la Direction de la communication,
- 1 poste de coordinateur des projets associatifs du Trèfle et des résidences de création artistique et musicale sur le grade d'Assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de coordinateur des projets associatifs du Trèfle et des résidences de création artistique et musicale sur le grade d'Assistant territorial de conservation,
- 1 poste de coordinateur des projets associatifs du Trèfle et des résidences de création artistique et musicale sur le grade d'Attaché.

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, ces suppressions ont été soumises, pour avis, au Comité Social Territorial, le 8 avril 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** la suppression de 4 postes,
- **adopter** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché	18	17
	Rédacteur	20	19
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	5	4
	Assistant de conservation	6	5

- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04-10/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.542-1 à L.542-24,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la création d'un poste de chargé de publication sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe à la Direction de la communication et de la nomination d'un agent sur ce grade, il convient de supprimer le poste de chargé de publication sur le grade de rédacteur,

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles, il convient de supprimer le poste de coordinateur des projets associatifs du Trèfle et des résidences de création artistique et musicale sur les deux grades du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation et sur celui d'Attaché,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de 4 postes,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché	18	17
	Rédacteur	20	19
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	5	4
	Assistant de conservation	6	5

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : APPROBATION DE L'EXTENSION DU RECOURS AUX CONTRATS DE VACATION A L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNE ET FIXATION DE LA REMUNERATION AFFERENTE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Aujourd'hui, certaines missions nécessitent d'avoir recours à des contrats de droit public (CDD ou CDI) sur des emplois permanents afin de répondre aux besoins des services. Un tel recours doit être justifié par la nature du poste pourvu, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

Cependant, certaines missions pourraient également faire l'objet de contrats de vacation. Bien qu'il n'existe pas de définition légale, la jurisprudence a précisé cette notion et identifié trois conditions cumulatives se rapportant à l'accomplissement d'une tâche :

- Précise,
- Répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunérée et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Aussi, l'agent vacataire ne bénéficie pas des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique - telles que définies dans le code général de la fonction publique – mais ses droits et obligations sont rappelés par le juge administratif. Il est notamment possible de recruter un agent vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Par ailleurs, le 29 septembre 2022, le Conseil municipal avait d'autorisé le recours à un diététicien et/ou nutritionniste vacataire dans le cadre de mission ponctuelle.

Ainsi, l'extension de ce recours aux autres services, permettrait de répondre aux besoins ponctuels et discontinus de certains services, notamment au sein des emplois suivants : médecin, psychologue, animateur, etc.

Concernant sa rémunération, elle a été fixée au taux horaire de l'indice majoré de l'agent.

Aujourd'hui, au regard de ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le recours au contrat de vacation à l'ensemble des services de la ville,
- **De fixer** la rémunération au taux horaire de l'indice majoré de l'agent,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04-10/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°2022-09-29/07 du 29 septembre 2022 portant sur le recrutement d'un diététicien et/ou nutritionniste vacataire,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les trois conditions cumulatives ci-dessous soient remplies :

- Recrutement pour un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte,

CONSIDERANT le besoin discontinu et ponctuel des services de la collectivité inhérent à certaines tâches,

CONSIDERANT qu'il convient de rémunérer l'agent à la vacation réalisée selon un montant horaire brut correspondant au taux horaire de l'indice majoré de l'agent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours au contrat de vacation à l'ensemble des services de la ville,

FIXE la rémunération au taux horaire de l'indice majoré de l'agent,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : APPROBATION DU REGIME DE REMUNERATION DES ANIMATEURS VACATAIRES DANS LE CADRE DES SEJOURS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le prolongement de la délibération en lien avec l'extension du recours aux vacataires et de celle sur le régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec nuitées, il est nécessaire de prévoir pour les animateurs vacataires une rémunération spécifique.

En effet, contrairement aux agents titulaires ou contractuels de droit public, les agents vacataires ne peuvent pas bénéficier du temps de récupération prévu au-delà de 8 heures de travail par jour.

Aussi, il convient – en fonction du jour de présence – de prévoir une rémunération forfaitaire à hauteur de 10 heures par jour.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la rémunération des animateurs vacataires,
- **De fixer** le montant de cette rémunération sur la base d'un forfait de 10 heures par jour, comme suit :

Jours de présence de l'agent	Temps forfaitaire	Rémunération
Du lundi au samedi	10h/jour	taux horaire de jour de l'indice majoré de l'agent
Dimanche/jour férié		taux horaire du dimanche ou jour férié de l'indice majoré de l'agent

- **D'adopter** le régime de rémunération forfaitaire à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire,
- **De décider** l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de l'exercice en cours et de ceux à venir.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David s'interroge sur les différents taux horaires évoqués.

M. le Maire répond que cela dépend des catégories de personnes et de l'emploi. Cela varie du taux horaire du SMIC un peu amélioré à quatre fois le SMIC, et c'est multiplié par deux quand c'est le dimanche ou le 14 juillet.

DELIBERATION N°2025-04-10/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L611-2,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°15 février 1988 relatifs aux agents contractuels et précisant les éléments à prendre en compte par l'autorité territoriale pour fixer le montant de la rémunération,

VU la délibération n°2025-02-06/01 du 6 février 2025 portant sur l'approbation d'un régime d'équivalence dans le cadre des séjours avec nuitées,

CONSIDERANT l'approbation de la délibération précitée concernant le régime d'équivalence,

CONSIDERANT la rémunération des animateurs titulaires ou permanents dans le cadre des séjours à hauteur d'un forfait de 8 heures par jour et l'indemnisation des heures supplémentaires,

CONSIDERANT que les animateurs vacataires ne peuvent pas bénéficier de temps de récupération pour les heures effectuées au-delà de 8 heures par jour dans la limite de 10 heures, il convient de les rémunérer à hauteur de 10 heures par jour au taux horaire de jour de l'indice majoré de l'agent du lundi au samedi et au taux horaires du dimanche ou jour férié de l'indice majoré pour les jours concernés,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la rémunération des animateurs vacataires,

FIXE le montant de cette rémunération sur la base d'un forfait de 10 heures par jour, comme suit :

Jours de présence de l'agent	Temps forfaitaire	Rémunération
Du lundi au samedi	10h/jour	taux horaire de jour de l'indice majoré de l'agent
Du lundi au samedi		taux horaire du dimanche ou jour férié de l'indice majoré de l'agent

ADOpte le régime de rémunération forfaitaire à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire,

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au budget de l'exercice en cours et de ceux à venir.

21h31 : Arrivée de M. Francine.

Question n°5 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AYANT POUR OBJET DE METTRE UN TERME A LA PROCEDURE CONTENTIEUSE ENGAGEE PAR LA SFIL/CAFFIL, POUR LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2000, le Conseil municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 18% du montant des prêts souscrits par l'association Le Colombier pour la restructuration et la construction de l'institut médico-éducatif (IME) situé à Andilly.

En complément, la ville de Soisy-sous-Montmorency a, par une convention de garantie (et un avenant à celle-ci signé le 08/01/2001), prévu en cas d'appel en garantie, l'inscription d'hypothèque de premier rang sur l'immeuble.

La SFIL ayant signifié à la Ville, par voie d'huissier, le 29 décembre 2021, sa demande de mise en jeu de ladite garantie d'emprunt - au titre des contrats de prêt n° n°MON524135EUR001 et n°MON524136EUR001 – pour un montant de 199 053.30 €, deux hypothèques ont donc été inscrites le 24 février 2023.

La mise en œuvre de cette garantie d'emprunt est contestée par la Ville, ainsi que par les 5 autres communes concernées.

La gestion précontentieuse de ce dossier n'ayant pas abouti, la SFIL et la CAFFIL ont assigné, le 29 juin 2022, les différentes parties afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation *in solidum* des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 (renuméroté MON141766EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (renuméroté MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR).

Dans l'optique de trouver une issue amiable au contentieux, il a été conclu une convention de recours à la médiation, approuvée par une délibération du Conseil municipal, le 21 mars 2024.

A l'issue de diverses réunions et discussions, et dans l'objectif de mettre un terme transactionnel à cette affaire, un protocole d'accord a été établi. Celui-ci prévoit notamment que le prix de vente de l'immeuble – d'un montant de 3,8 millions d'euros- « soit prioritairement affecté au paiement de la somme à régler » à la SFIL/CAFFIL, soit 3,6 millions d'euros.

La Commune doit accepter en contrepartie, de donner son accord écrit de mainlevée des hypothèques, sous réserve du paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée, par prélèvement sur le prix de la vente de l'immeuble.

Aux vues des frais engagés au titre des garanties hypothécaire, la Commune sera en droit de demander leur remboursement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** le projet de protocole d'accord, ci-annexé, conclu entre La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la SFIL, l'association Le Colombier et l'ADAPT, ainsi que les communes de Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, ayant pour objet de mettre un terme au différend les opposant relatif aux contrats de prêts, aux garanties des communes et au litige pendant devant le Tribunal judiciaire de Pontoise enroulé sous le numéro RG 22/03800,
- **autoriser** M. le Maire à conclure et signer ledit protocole d'accord et tout document y afférents,
- **autoriser** M. le Maire à demander le remboursement des frais engagés au titre des garanties hypothécaires,
- **autoriser** M. le Maire à donner mainlevée de l'inscription hypothécaire lui profitant sur l'IME Jacques Maraux, sous réserve du paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée, par prélèvement sur le prix de vente de l'Immeuble, conformément au protocole d'accord.

DELIBERATION N°2025-04-10/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération n°2024-03-21/11 du 21 mars 2024 autorisant – dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par la SFIL/CAFFIL – la signature de la convention de recours à la médiation,

VU les délibérations n°00.12.15.12A et n°00.12.15.12B du 15 décembre 2000 relatives à la garantie d'emprunt consentie dans le cadre des deux contrats de prêts numéro 5014943301 et numéro 5014940701 pour le financement de la construction de l'Institut Médico Éducatif, l'IME Jacques Maraux, implanté sur le territoire de la commune d'ANDILLY (sis 5, rue de la Berchère 95580),

VU la convention de garantie conclue le 8 janvier 2001 entre la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY et l'association Le Colombier,

VU l'affectation hypothécaire conclue le 20 février 2023 prise en vertu de la convention de garantie au profit de la commune de SOISY SOUS MONTMORENCY sur l'IME Jacques Maraux),

CONSIDÉRANT l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation *in solidum* des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts numéro 5014943301 (devenu MON141766EUR puis MON518894EUR puis MON524136EUR) et 5014940701 (devenu MON141759EUR puis MON518893EUR puis MON524135EUR) ; et enrôlée sous le numéro RG 22/03800,

CONSIDÉRANT les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur, rendues par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

CONSIDÉRANT que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars et 31 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDÉRANT que les parties ont à cet effet conclu le 25 avril 2024 une convention de recours à la médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise ayant désigné le Centre de médiation MEDIAVO, en qualité de médiateur,

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer notamment lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des discussions, l'association Le Colombier et l'ADAPT ont convenu de la cession de l'IME Jacques Maraux au profit de l'ADAPT pour un montant de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (3.800.000,00 €),

CONSIDÉRANT que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté que le prix de vente soit prioritairement affecté au paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency accepte en contrepartie de donner son accord écrit de mainlevée des inscriptions lui profitant sur l'IME Jacques Maraux, sous réserve du paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée, par prélèvement sur le prix de vente de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency a régularisé les frais de garantie hypothécaire contractuellement à la charge de l'association,

CONSIDÉRANT que les sommes restant dues au titre de l'exigibilité anticipée des contrats de prêts s'élèvent à la somme totale de QUATRE MILLION TRENTE SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (4 036 654,34 €), qui se composent :

(a) des sommes dues au titre des échéances impayées des Prêts, dont le montant est de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (1.861.995,30 €) ;

(b) des intérêts et pénalités de retard visés à l'article 1.1.6, dont le montant est estimé à TROIS CENT TROIS MILLE CINQUANTE HUIT EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (303.058,44 €) ;

(c) du montant des échéances (capital et intérêts contractuels) des Prêts du 1er mars 2025 (TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UN EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (13.921,37 €)), du 1er avril 2025 (QUARANTE DEUX MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUATRE CENTIMES (42.152,04 €)) et du 1er juin 2025 (TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES (13.791,29 €)) ;

(d) du capital restant dû des Prêts, dont le montant est de UN MILLION CINQ CENT VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET CINQ CENTIMES (1.522.845,05 €) ;

M

(e) des indemnités de remboursement anticipé des Prêts, dont le montant est estimé à DEUX CENT CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (259.819,66 €) ;

(f) des Intérêts Courus Non Echus (« ICNE »), dont le montant au 30 juin 2025 serait de DIX NEUF MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES (19.071,19 €).

CONSIDÉRANT que la SFIL et CAFFIL consentent à permettre à l'association Le Colombier de se libérer de l'intégralité des obligations de paiement résultant des contrats de prêts par le paiement de la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (3.600.000,00 €) ; ce qui, par voie de conséquence nécessaire, donne lieu à la mainlevée sur les garanties consenties par chacune des six communes dans le cadre des contrats de prêts,

CONSIDÉRANT qu'en l'état, les parties ont accepté de mettre un terme transactionnel à leur différend par la conclusion d'un protocole d'accord définissant les concessions et engagements réciproques des parties,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole d'accord, ci-annexé, conclu entre La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), la SFIL, l'association Le Colombier et l'ADAPT, ainsi que les communes de Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Montmorency et Soisy-sous-Montmorency, ayant pour objet de mettre un terme au différend les opposant relatif aux contrats de prêts, aux garanties des communes et au litige pendant devant le Tribunal judiciaire de Pontoise enroulé sous le numéro RG 22/03800.

AUTORISE M. le Maire à conclure et signer ledit protocole d'accord et tout document y afférents.

AUTORISE M. le Maire à demander le remboursement des frais engagés au titre des garanties hypothécaires.

AUTORISE M. le Maire à donner mainlevée de l'inscription hypothécaire lui profitant sur l'IME Jacques Maraux, sous réserve du paiement des sommes restant dues en exécution des contrats de prêts au titre de leur exigibilité anticipée, par prélèvement sur le prix de vente de l'immeuble, conformément au protocole d'accord.

Question n°6 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB DE SOISY-ANDILLY-MARGENCY – FCSAM » ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : MME JASON

La Ville souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives. Cette promotion fait d'ailleurs écho à celle du Gouvernement qui a fait de l'activité physique et sportive au quotidien la Grande cause nationale 2024.

L'association « FCSAM », régie par la loi de 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville lui verse une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €. Cette contribution nécessite la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les dispositions principales de cette convention (projet en annexe) sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency - FCSAM » et la ville de Soisy-sous-Montmorency,
- **Engagements des deux parties** :
 - La Ville s'engage à :
 - o Verser une subvention de fonctionnement à l'association « FCSAM »,
 - L'association s'engage à :

- Respecter les objectifs définis par la convention comme le respect de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité, la promotion du football, la participation aux événements sportifs de la Ville, etc...
- Fournir les documents demandés en cas de contrôle par la Ville,
- Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d' :

- **Approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », ci-annexée, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025,
- **Autoriser M. le Maire** à signer ladite convention entre l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency » et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2025-04-10/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Ville met à disposition des associations des moyens financiers sous forme de subventions destinées à mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement,

CONSIDERANT que l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », régie par la loi 1901, réalise des projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de développement des activités physiques et sportives, et sollicite, pour cela, le soutien de la Ville,

CONSIDERANT l'obligation prévue dans les textes susvisés de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations recevant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

CONSIDERANT que la Ville verse à l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency » une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil précité,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 25 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency », ci-annexée, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention entre l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency » et la ville de Soisy-sous-Montmorency et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Question n°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TWIRLING CLUB SOISY – 3 000€

Rapporteur : MME JASON

Acteur de la vie locale et sportive de Soisy-sous-Montmorency, le Twirling Club Soisy, avec ses 94 licenciés, participe activement aux événements communaux (Après-midi sportive, Soisy fête les jeux, Forum, Gala, etc...).

Dans ce cadre, la Ville octroie à l'association une subvention de 2 000€, conformément à la délibération portant subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

L'association, suite à d'excellents résultats, s'est qualifiée pour les championnats du monde en Italie. Les déplacements et l'hébergement sur cette compétition engendrent des frais qu'elle n'est pas en mesure de supporter malgré sa subvention. Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle de 5 123.00€.

La ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite soutenir ce club pour son investissement et ses excellents résultats en l'accompagnant sur la partie transport à hauteur de 3 000 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **de décider** de verser au Twirling Club Soisy une subvention exceptionnelle de 3 000€,
- **d'inviter** l'association à solliciter les villes d'Andilly et de Margency pour compléter cette subvention,
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04-10/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-04-10/10 du 10 avril 2025 portant subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le Twirling Club Soisy, acteur de la vie locale et sportive de Soisy-sous-Montmorency, participe activement aux événements communaux (après-midi sportive, forum, gala...),

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville octroie à l'association une subvention annuelle de 2 000€ pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le Twirling Club Soisy s'est qualifiée au championnat du monde en Italie et que sa participation à cette dernière engendre un coût de déplacement et d'hébergement que le club n'a pas les moyens de supporter,

CONSIDÉRANT que le Twirling Club Soisy a fait une demande de subvention exceptionnelle de 5 123 €,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir ce club pour son investissement et ses excellents résultats en l'accompagnant sur la partie transport uniquement, à hauteur de 3 000€,

VU l'avis de la commission des Sports du 25 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du jeudi 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser au Twirling Club Soisy une subvention exceptionnelle de 3 000€,

INVITE le club à solliciter les villes d'Andilly et de Margency pour compléter cette subvention,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit des championnats du monde qui se dérouleront à Milan.

Question n°8 : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : MME JASON

Afin de faire respecter la réglementation en matière de « Sécurité-Incendie » en vigueur et d'avoir un référentiel commun à toutes les associations, il convient d'adopter un règlement intérieur pour le Forum des associations.

Ce règlement détaille le fonctionnement de cet événement ainsi que les normes de sécurité à respecter.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création et les termes du règlement intérieur pour le Forum des associations.
- **De décider** l'adoption du règlement intérieur pour le Forum des associations.
- **De dire** que les dispositions dudit règlement entrent en vigueur à partir du rendu exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04-10/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire respecter la réglementation en matière de « Sécurité-Incendie » et de détailler le fonctionnement du Forum des associations pour toutes les associations,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour le Forum des associations,

VU le projet de règlement ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 25 mars 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création et les termes du règlement intérieur pour le Forum des associations, ci-annexé,

DECIDE l'adoption du règlement intérieur pour le Forum des associations,

DIT que les dispositions dudit règlement entrent en vigueur à partir du rendu exécutoire de la présente délibération.

Question n°9 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2025-02-06/06 DU 6 FEVRIER 2025

Rapporteur : M. DACHEZ

Lors de la séance du 6 février, le conseil municipal a voté les subventions aux associations pour 2025.

Néanmoins, il a été constaté deux erreurs dans cette délibération :

- La subvention allouée à l'association des commerçants est un doublon avec celle des commerçants du marché.
- Le montant de la subvention allouée à l'A.S Enghien La Barre Cyclisme (ASELB) ne correspond pas à celui qui avait été demandé.

En outre, au moment du vote de la délibération n°2025-02-06/06 :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs – permettant le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € – n'était pas signée entre la ville et l'association Football Club S.A.M.
- L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, en raison de difficultés internes qui ont altéré son organisation n'avait pas pu déposer dans les délais son dossier de subvention de fonctionnement.

Aussi, compte tenu des éléments précités, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025,
- **De préciser** qu'une nouvelle délibération portant sur les subventions de fonctionnement aux associations sera prise ultérieurement.

DELIBERATION N°2025-04-10/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

VU la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

VU la délibération n°2024-12-12/10 du 12 décembre 2024 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

CONSIDERANT les erreurs constatées dans la délibération n°2025-02-06/06 susvisée en lien avec la subvention allouée à l'association des commerçants – doublon d'une autre subvention, et à celle allouée à l'A.S Enghien La Barre Cyclisme (ASELB) qui ne correspond pas au montant demandé,

CONSIDERANT que l'absence de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec une association sportive ne permet pas le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, a remis son dossier de subvention 2025 après la date limite de dépôt prévue initialement, mais que la Ville souhaite toutefois lui attribuer une subvention de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025,

PRECISE qu'une nouvelle délibération portant sur les subventions de fonctionnement aux associations sera prise ultérieurement.

Question n°10 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

Rapporteurs : M. LE MAIRE, M. THEVENOT, MME UMNUS, MME JASON, MME COGNE, MME MARY, M. MARCUZZO, M. VERNA, MME FAYOL DA CUNHA, MME KRAWAZYK

La Ville de Soisy-sous-Montmorency apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements sur le territoire. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès à des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres...

C'est dans ce cadre que les différentes commissions de la ville ont étudié les demandes de subventions déposées par les associations.



Il est précisé que, concernant les subventions aux coopératives scolaires, elles intègrent pour chaque école, en plus des franchises postales, les subventions qui étaient versées par la Caisse des Ecoles avant sa mise en sommeil. Ces montants sont calculés sur la base d'effectifs estimés mais seront versés au regard des effectifs réels, dans la limite des montants votés dans la présente délibération.

Après étude des dossiers, le montant de l'ensemble des subventions accordées s'élèverait à 952 148,86 € et non plus 704 009,86 €.

Les acomptes déjà versés à certaines associations, en application de la délibération n°2024-12-12/10 du 12 décembre 2024, seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

En outre, il est rappelé que le versement des subventions est conditionné à la signature de la charte communale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée par la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021.

Compte tenu de l'abrogation – en raison d'erreurs et d'ajouts à apporter – de la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025 portant sur les subventions de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider** d'attribuer pour 2025, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENSEIGNEMENT - Premier degré	2025	2024
Coopérative scolaire mater JDLF	2 219.8	2 132.37
Coopérative scolaire mater J.Monnet	887.92	737.64
Coopérative scolaire mater St Exupery	908.10	978.36
Coopérative scolaire mater Descartes	1 584.13	1 787.88
Coopérative scolaire mater J.Prevert	978.73	993.84
Coopérative scolaire primaire Les Sources	1 009.00	1 741.02
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	1 715.30	3 263.43
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	1 695.12	3 266.01
Coopérative scolaire primaire Descartes	3 037.09	4 544.07
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	2 562.86	3 984.66
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	1 099.81	2 720.43
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110.00	110.00
La ligue contre le cancer	500.00	400.00
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	200.00	200.00
	18 507.86	26 859.71

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2025	2024
Association "LES TROIS COUPS"	1 500	1 500
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	8 900	8 900
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620	620
ARTHEMUSE	700	700
Fêtes un pas de danse	2 200	2 000
Donner du style	1 000	1 000
Soisy ton jeu	900	900
Objectif image 95	350	350
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200	200
Les Portugais unis avec tous	200	200
School M Danse	500	400
	17 070	16 770

ENCOURAGEMENT AUX SPORTS	2025	2024
Association sportive du collège Descartes	500	300
Handy sports	784	784
Schweitzer (AS)	700	0
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	850	650
Athlétisme	10 500	8 500
USDEM Basket	1 500	1 500
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900	900
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000	5 000
A.S Enghien La Barre Cyclisme	17 100	4 400
Football Club S.A.M	24 000	24 000
A.S.T.U.S	12 000	12 000
Handball Club S.A.M	15 000	14 000
Twirling club SAM	2 000	500
ACS AM Judo	8 000	8 000
ACS AM Karaté	4 500	4 500
Club de Natation Vallée de Montmorency	4 500	4 500
CNCSAM Plongée	1 800	1 800
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000	12 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	6 000	5 800
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	36 000	35 000
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 500	1 100
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600	2 600
Boxe	2 000	3 000
Badminton	1 150	1 150
	170 884	151 984

AIDES SOCIALES	2025	2024
Amour d'enfants	600	600
Bien Hêtre	600	600
Association Cultures du cœur	400	400
Centre Communal d'Action Sociale	300 000	400 000
Mouvement "VIE LIBRE"	500	500
Ami-services	1 650	1 600
Croix-Rouge	2 000	2 000
Société St-Vincent de Paul	1 800	1 750
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200	200
Les petits choux	200	200
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200	200
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO	250	250
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	5 800	6 000
Amicale animation du personnel – subvention fonctionnement	5 500	5 300
	319 700	420 250

POLITIQUE DE LA VILLE	2025	2024
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	500	500
Association Jambe Dio	1 000	1 500
	1 500	2 000

AIDE AUX COMMERCES	2025	2024
Artisans commerçants de Soisy	10 000	10 000
Commerçants du marché	14 200	15 000
	24 200	25 000

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE	2025	2024
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700	700
Association "Les Sources"	700	700
La recycle heureuse	500	500
	1 900	1 900

AUTRES ASSOCIATIONS	2025	2024
Jeunesse et amitié protestantes	1 100	1 100
Association des anciens combattants	1 360	1 475
A.M.M.A.C (Association des marins)	400	400
IDFM 98.0	2 000	1 500
Le souvenir français	300	300
	5 160	4 775

LOISIRS ET CULTURE	2025	2024
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400	1 400
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	131 854	131 335
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400	9 400
	142 654	142 135

ASSOCIATIONS CULTURELLES - Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre	2025	2024
Ecole de musique – Fonctionnement (salaire, comptable ...)	154 723	127 692
Ecole de musique – Salaire secrétaire	25 000	25 000
Ecole de musique – Convention collective	28 620	30 000
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	8 350	8 350
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380	10 380
Ecole de musique – Festival de la voix	10 000	0
	237 073	201 422

AIDES SOCIALES	2025	2024
Le Club des Aînés de Soisy	13 500	13 500
	13 500	13 500

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David s'interroge sur la différence de montant entre 2024 et 2025 sur la coopérative scolaire.

M. Thevenot répond que ce montant dépend du nombre d'élèves.

DELIBERATION N°2025-04-10/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2021-03-25/11 du 25 mars 2021 portant adoption de la Charte communale des valeurs de la République et de la laïcité,

VU la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 relative au renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour 2024-2026,

VU la délibération n°2024-11-14/06 du 14 novembre 2024 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Tennis Club de Soisy » et la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2024-12-12/10 du 12 décembre 2024 fixant une liste d'associations pour lesquelles un versement par douzième est accordé,

VU la délibération n°2025-04-10/06 du 10 avril 2025 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association « Football Club de Soisy-Andilly-Margency - FCSAM » et la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-04-10/09 du 10 avril 2025 portant sur l'abrogation de la délibération n°2025-02-06/06 du 06 février 2025 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025,

VU le budget de la ville pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations Soiséennes dans leurs actions dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport...

VU l'avis des différentes commissions municipales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire, M. Thevenot, Mme Umnus, Mme Jason, Mme Cogné, Mme Mary, M. Marcuzzo, M. Verna, Mme Fayol Da Cunha, Mme Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

Par un 1^{er} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENSEIGNEMENT - Premier degré	
Coopérative scolaire mater JDLF	2 219.8
Coopérative scolaire mater J.Monnet	887.92
Coopérative scolaire mater St Exupery	908.10
Coopérative scolaire mater Descartes	1 584.13

Coopérative scolaire mater J.Prevert	978.73
Coopérative scolaire primaire Les Sources	1 009.00
Coopérative scolaire primaire E.Roux 1	1 715.30
Coopérative scolaire primaire E.Roux 2	1 695.12
Coopérative scolaire primaire Descartes	3 037.09
Coopérative scolaire primaire St-Exupery	2 562.86
Coopérative scolaire primaire R.Schuman	1 099.81
Délégation départementale de l'éducation nationale (DDEN)	110.00
La ligue contre le cancer	500.00
ALIPE (Association locale indépendante de parents d'élèves)	200.00
	18 507.86

Par un 2^e vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025 aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Association "LES TROIS COUPS"	1500
Fanfare du cercle musical de Soisy-sous-Montmorency	8900
Sté d'histoire de Montmorency et de sa région	620
ARTHEMUSE	700
Fêtes un pas de danse	2 200
Donner du style	1 000
Soisy ton jeu	900
Objectif image 95	350
Assos. De création audiovisuelle et de réalisation (ACAR)	200
Les Portugais unis avec tous	200
School M Danse	500
	17 070

Par un 3^e vote,

Mme Roy ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025 aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENCOURAGEMENT AUX SPORTS	
Association sportive du collège Descartes	500
Handy sports	784
Schweitzer	700
KOBUKAN DOJO S.A.M (Aikido)	850
Athlétisme	10 500
USDEM Basket	1 500
A.S Enghien La Barre Cyclisme	17 100
A.S Enghien La Barre Cyclisme - Encouragements	900

A.S Enghien La Barre Cyclisme - Manifestations sportives	5 000
Football Club S.A.M	24 000
A.S.T.U.S	12 000
Handball Club S.A.M	15 000
Twirling club S.A.M	2 000
ACS AM Judo	8 000
ACS AM Karaté	4 500
Club de Natation Vallée de Montmorency	4 500
CNCSAM Plongée	1 800
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Ecole de tennis	6 000
A.S. TENNIS CLUB SOISY - Club House	36 000
Vallée de Montmorency Triathlon (Triathlon)	1 500
Vallée de Montmorency Triathlon (Duathlon)	2 600
Boxe	2 000
Badminton	1 150
	170 884

Retour de Mme Roy dans la salle.

Par un 4^e vote,

M. Francine ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025 aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

AIDES SOCIALES	
Amour d'enfants	600
Bien Hêtre	600
Association Cultures du cœur	400
Centre Communal d'Action Sociale	300 000
Mouvement "VIE LIBRE"	500
Ami-services	1 650
Croix-Rouge	2 000
Société St-Vincent de Paul	1 800
Asso. Donneurs sang Enghien Montmorency	200
Les petits choux	200
UNAFAM 95 (Union de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	200
UDSPVD (anciens sapeurs-pompiers du VO)	250
Amicale animation du personnel (garantie obsèques)	5 800
Amicale animation du personnel – subvention de fonctionnement	5 500
	319 700

Retour de M. Francine dans la salle.

Par un 5^e vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025 aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

POLITIQUE DE LA VILLE	
Association Le conseil citoyen du Noyer Crapaud	500
Association Jambe Dlo	1 000
	1 500

Par un 6^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

AIDE AUX COMMERCES	
Artisans commerçants de Soisy	10 000
Commerçants du marché	14 200
	24 200

Par un 7^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE ACCESSIBILITE	
Jardiniers de Soisy-sous-Montmorency	700
Association "Les Sources"	700
La recycle heureuse	500
	1 900

Par un 8^{ème} vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, aux associations suivantes, les subventions telles que listées ci-dessous :

AUTRES ASSOCIATIONS	
Jeunesse et amitié protestantes	1 100
Association des anciens combattants	1 360
A.M.M.A.C (Association des marins)	400
IDFM 98.0	2 000
Le souvenir français	300
	5 160

Par un 9^{ème} vote,

Mme Umnus, Mme Cogné et M. Dachez ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, à Loisirs et Culture, les subventions telles que listées ci-dessous :

LOISIRS ET CULTURE	
Loisirs et culture - Subvention pour matériel divers	1 400
Loisirs et culture - Subvention de fonctionnement	131 854
Loisirs et culture - Programmation culturelle	9 400
	142 654

Retour de Mme Cogné et M. Dachez dans la salle.

Par un 10^{ème} vote,

Mme Umnus, Mme Jason et M. Thevenot ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, à l'**Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre**, les subventions telles que listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Ecole de musique – Fonctionnement (salaire, comptable ...)	154 723
Ecole de musique – Salaire secrétaire	25 000
Ecole de musique – Convention collective	28 620
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	8 350
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380
Ecole de musique – Festival de la voix	10 000
	237 073

Retour de Mme Umnus, Mme Jason et M. Thevenot dans la salle.

Par un 11^{ème} vote,

M. About et M. Desrivères ayant quitté la salle et ne prenant part ni aux débats ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, pour 2025, au Club des Aînés de Soisy, les subventions telles que listées ci-dessous :

AIDES SOCIALES	
Le Club des Aînés de Soisy	13 500
	13 500

Retour de M. About et M. Desrivères dans la salle.

Question n°11 : ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (OPAC) DE L'OISE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AU 25 RUE DE MONTMORENCY

Rapporteur : M. DACHEZ

Le bailleur Social OPH – OPAC de l'Oise va procéder à la construction de 10 logements locatifs sociaux situés au 25 rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency.

Ces 10 logements seront tous financés par un Prêt Locatif Social (PLS), car destinés « *aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.* »

Le prêt pour lequel la Commune souhaite accorder sa garantie – à hauteur de 100% pour la durée totale – s'élève à 1 666 630 € et sera souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou de la Banque Postale.

Une délibération ultérieure viendra :

- Autoriser la garantie d'emprunt,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera,

- Autoriser Monsieur le Maire, en qualité de garant à signer le contrat de prêt,
- Constater le pourcentage de logements réservés au contingent de la Ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **décider** de donner son accord de principe concernant la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 666 630 € qui sera destiné à financer des logements sociaux,
- **préciser** que la convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt et les logements réservés au contingent de la Commune, seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2025-04-10/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2288 et suivants du code civil,

VU les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le prêt locatif social (PLS) d'un montant de 1 666 630 € qui sera destiné à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs situés au 25 rue de Montmorency,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt,

CONSIDERANT les capacités financières de l'organisme et les références sérieuses avancées,

CONSIDERANT la volonté des organismes auprès desquels le prêt sera souscrit, d'obtenir un accord de principe de la Commune sur la garantie d'emprunt,

CONSIDERANT la nécessité de présenter et de faire approuver ultérieurement par l'organe délibérant, la convention de garantie d'emprunt et le contrat de prêt y afférents,

CONSIDERANT qu'une partie des logements précités sera réservée au contingent de la Ville,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord de principe concernant la garantie d'emprunt, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 666 630 € qui sera destiné à financer des logements sociaux,
- **PRECISE** que la convention de garantie d'emprunt, le contrat de prêt et les logements réservés au contingent de la Commune, seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire précise que cette opération sera un petit immeuble de dix logements situés à l'angle de la rue de Montmorency et de la rue du Puits Grenet, côté sud.

Question n°12 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE POUR LA SAISON 2025

Rapporteur : MME KRAWCZYK

Par délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre ». Celle-ci fixe les engagements réciproques des parties concernées, en précisant les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement des subventions pour la période 2024-2026.

S'agissant de la subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique en partenariat avec la Ville, la convention prévoit que « cette subvention pour l'année (N) sera évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association au mois de mai ou juin (N-1).

Cette subvention fera l'objet de deux versements :

- *Un acompte de 90% versé au mois de janvier après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).*
- *Un solde de 10% versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre (N) et éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation artistique écoulée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin. »*

Cette année, l'école de musique, de danse et de théâtre a subi d'importants bouleversements avec l'élection d'un nouveau président et une direction par intérim. Des difficultés internes qui ont impactées leur fonctionnement. Ainsi, la projection de la programmation artistique de l'école de musique, de danse et de théâtre est parvenue trop tardivement au service de la Direction des affaires culturelles, ne permettant pas l'instruction de la demande dans les délais impartis.

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre présente une programmation artistique de six dates pour la période de janvier à juin 2025 qui se décline comme suit :

- Janvier 2025 : Concert de l'Eglise
- Le 9 mai : Concert Edelvoice
- Le 11 mai : Concert des professeurs
- Le 13 mai : Spectacle Terre à Terre
- Juin 2025 : Spectacle Théâtre
- Juin 2025 : Festival de la voix, Stabat Mater Rossini.

Compte tenu de la présentation du budget prévisionnel pour cette programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation accordée par la commune, pour un montant de 10 050 €, soit 9 045 € pour la programmation culturelle de janvier à juin 2025.

Le solde d'un montant de 1 005 € sera versé à partir de juillet, sous réserve de la production de pièces justificatives mentionnées dans la convention pluriannuelle précitée, avant la fin du mois de juin 2025.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 9 045 € de la subvention de programmation artistique pour l'année 2025,
- **De décider** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », le solde de 1 005 € à partir de juillet 2025,
- **D'autoriser** le Maire à verser cet acompte et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-04-10/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 relative au renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour 2024-2026,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens susvisée, conclue une période d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, prévoit, notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association,

CONSIDERANT, que cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association,

CONSIDERANT que les documents nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention sont parvenus à la collectivité très tardivement et que ce retard a empêché la tenue du calendrier initial de versement,

CONSIDERANT que cette subvention fera l'objet de deux versements selon ce calendrier pour l'année 2025 :

- Un acompte de 90% au mois de mars (N),
- Un solde de 10% versé au mois de juillet (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulée avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin (N),

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2025 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est estimé à 21 795 €, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 10 050€,

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son concours financier à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre à hauteur de 10 050 €,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 05 mars 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 9 045€ de la subvention de programmation artistique pour l'année 2025,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », le solde de 1 005 € à partir de juillet 2025,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°13: COLLEGE DESCARTES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE

Rapporteur : MME BRASSET

A l'initiative de M. GODEY, Principal du Collège Descartes, des séjours pédagogiques sont organisés à l'attention des élèves de son établissement, dans le cadre de programmes culturels, linguistiques ou sportifs et toujours en lien avec les enseignements dispensés et les préconisations du Bulletin officiel de l'éducation nationale concernant le programme et les attendus de fin de 3^e (cycle 4) en langues vivantes.

Dans cette optique, un séjour concernant les classes de 4^{ème} E et 3^{ème} E est proposé. Il concerne 38 élèves Soiséens et se déroulera du 2 au 6 juin 2025, à Londres, en Angleterre et aura pour objectifs pédagogiques de découvrir Londres par le biais d'énigmes et d'enquêtes.

Ce voyage représente un coût unitaire de 433.00 € par élève pour les 5 jours.

Les membres de la commission proposent de participer au financement de ce séjour à hauteur de 80 € par élève Soiséen, soit la somme de 3 040.00 € ; cette participation sera versée directement aux parents des élèves concernés.

Au regard de ces motifs, il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** d'accorder une participation exceptionnelle de 80.00 € par élève Soiséen, soit pour 38 partants un montant total de 3 040.00 €,
- **D'autoriser** le versement de cette somme sur le compte bancaire de chaque famille concernée après réception d'un RIB.

DELIBERATION N°2025-04-10/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT qu'un séjour linguistique concernant deux classes de 3^e du collège Descartes – sur proposition de son Principal – se déroulera du 2 au 6 juin 2025,

CONSIDERANT les intérêts pédagogiques et éducatifs à réaliser un tel séjour à l'étranger, notamment à l'appui des programmes en vigueur tirés du Bulletin officiel de l'éducation nationale et des attendus de fin de 3^e,

CONSIDERANT que le coût total par élève partant s'élève à 433.00 € pour les 5 jours,

CONSIDERANT que la Ville souhaite participer au financement de ce séjour à hauteur de 80 € par élève Soiséen,

VU la demande présentée par le Collège Descartes pour un séjour pédagogique à Londres du 2 au 6 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Education et Action scolaire du 7 janvier 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Brassat,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle de 80.00 € par élève Soiséen, soit pour 38 partants un montant total de 3 040.00 €,

AUTORISE le versement de cette somme sur le compte bancaire de chaque famille concernée après réception d'un RIB.

Question n°14: **APPROBATION DE L'OUVERTURE D'UNE PLACE D'ACCUEIL SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL (EMACF) « LES PREMIERS PAS » - AVIS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Rapporteur : MME ROY

La Ville est gestionnaire d'un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) de 78 berceaux.

La répartition actuelle est de 70 berceaux en accueil collectif et de 8 berceaux en accueil familial.

Une des assistantes maternelles, actuellement autorisée à accueillir 3 enfants, souhaite étendre son agrément à 4 enfants. Cette ouverture d'une place d'accueil serait une réponse à la demande croissante en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) au sein de la Commune.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a désigné dans son article 17, les Communes comme autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, sur le fondement du nouvel article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), elles sont compétentes pour :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés,
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Préalablement à une demande d'ouverture d'une place d'accueil supplémentaire dont l'autorisation est délivrée par le Conseil départemental, la Commune doit rendre un avis favorable « au regard des besoins recensés sur son territoire ».

Un tel avis, permettrait de satisfaire une famille supplémentaire en accueillant un enfant de plus. La répartition future de notre EMACF serait de 70 berceaux en accueil collectif et de 9 berceaux en accueil familial.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De donner** un avis favorable à l'ouverture d'une place supplémentaire à l'EMACF « Les premiers pas. »

DELIBERATION N°2025-04-10/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L214-1-3,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L2324-1,

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

CONSIDERANT que la ville est gestionnaire d'un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) de 78 berceaux dont 70 en accueil collectif et 8 en accueil familial,

CONSIDERANT qu'une assistante maternelle de l'accueil familial souhaite augmenter sa capacité d'accueil et étendre son agrément à un enfant supplémentaire, soit 4 enfants,

CONSIDERANT que cette ouverture d'une place d'accueil supplémentaire nécessite, préalablement à la demande d'autorisation formulée auprès du Conseil départemental, un avis favorable de la Commune en tant qu'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que cette extension de 8 à 9 berceaux répondrait aux besoins d'accueil des familles soisésiennes,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ouverture d'une place supplémentaire à l'EMACF « Les premiers pas ».

M. le Maire ajoute qu'il s'agit des structures purement communales, mais que nous disposons également de quinze berceaux en accueil collectif à la crèche « La Santé c'est le Bonheur » qui est située à côté de la gare d'Enghien-les-Bains (5 villa Croix Blanche). Nous disposons donc en tout de 85 berceaux en accueil collectif. Là, il s'agit de passer de 8 à 9 berceaux en accueil familial, dispositif municipal également.

Question n°15 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UN PIGEONNIER

Rapporteur : M. VERNA

Afin de lutter contre la prolifération de pigeons et leurs nuisances (bruits, déjections, maladies...), la Ville souhaite installer un nouveau pigeonnier contraceptif sur son territoire. Cet équipement est conçu pour réguler les populations de pigeons en ville, en effectuant une stérilisation des œufs. Il permet donc de regrouper en un lieu unique environ 150 pigeons et d'en contrôler la population sur le long terme.

Au vu des besoins sur le territoire communal, la Ville souhaiterait installer ce pigeonnier dans l'enceinte de la Résidence Le Boisquillon, qui dispose de vastes espaces verts.

Les gestionnaires de la résidence ayant répondu favorablement à ce projet, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition d'un terrain au profit de la Ville, pour l'installation et la gestion d'un pigeonnier contraceptif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour l'installation d'un pigeonnier.
- **De prendre acte** de la durée initiale de 5 ans de la convention précitée qui entrera en vigueur dès notification et sera tacitement reconduite pour la même durée sauf renonciation expresse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

DELIBERATION N°2025-04-10/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code civil, notamment son article 1875,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la prolifération des pigeons et les nuisances qu'ils apportent en milieu urbain,

CONSIDERANT la possibilité d'installer un pigeonnier contraceptif au sein de la résidence du Boisquillon, dont la gestion sera assurée par la Ville,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour l'installation d'un pigeonnier, ci-annexé,

VU l'avis de la commission environnement, développement durable et accessibilité du 20 mars 2025,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour l'installation d'un pigeonnier,

PREND ACTE de la durée initiale de 5 ans de la convention précitée qui entrera en vigueur dès notification et sera tacitement reconduite pour la même durée sauf renonciation expresse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

M. le Maire précise : « Vous avez été précurseur et militant de l'installation d'un tel pigeonnier. Nous avons commencé aux Noyers Crapauds sur le terrain des collines, ce qui a donné des résultats satisfaisants. La difficulté est de trouver des terrains d'implantation. Là, nous en sommes heureux, parce que par exemple,

les cours d'école, ce n'est pas possible, ce n'est pas autorisé. C'est une opération gagnant-gagnant parce qu'ils subissent aussi au Boisquillon puisqu'il s'agit de leur terrain, les méfaits des pigeons. Mais cela va rayonner sur tout le secteur et donc je crois que c'est une bonne disposition. »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Heubert (non transmise)

M. Heubert s'interroge sur la gestion du pigeonnier.

M. Le Maire répond que c'est un prestataire spécialisé qui stérilise les oiseaux et non pas nos agents.

Question n°16 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE, AVENUE JEAN JAURES

Rapporteur : M. ABOUT

Dans le cadre des travaux de requalification et de l'enfouissement des réseaux de l'avenue Jean Jaurès, il convient de conventionner la relation entre Orange et la commune de Soisy-sous-Montmorency, pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article 2224-35 du CGCT précise que « *tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, pour la distribution publique d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne [...] Une convention conclue entre la collectivité fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie [...]* ».

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Jean Jaurès, la collectivité et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des équipements de communications électroniques réalisées à ces occasions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** les termes de la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue Jean Jaurès,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

DELIBERATION N°2025-04-10/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-35,

VU l'article 28 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, modifiant l'article L.2224-35 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire, pour convenir des modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie,

VU le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 31 mars 2025,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2025,

W

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue Jean Jaurès,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Question n°17 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE » OAP N°4 – CHOIX DU LAUREAT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 21 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt afin de faire réaliser sur les parcelles communales sises avenue du Général de Gaulle, avenue de Paris et rue des Ecoles un programme immobilier de 80 logements, de locaux commerciaux et de services.

Rappel de l'objet de l'AMI :

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de sélectionner un promoteur ou investisseur susceptible d'acquérir les terrains présentés ci-après et de réaliser une opération de logements en accession à la propriété, pouvant intégrer en rez-de-chaussée des services et équipements destinés aux publics, conformément aux règles d'urbanisme et d'aménagement définies dans le Plan local d'Urbanisme (PLU) et, plus particulièrement, dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, dite « du centre-ville ».

Les candidats sont d'ores et déjà informés que la Ville fera l'acquisition de tout ou partie du rez-de-chaussée. Les locaux seront bruts, sans aménagement spécifique (VEFA Coque). La Ville se chargera elle-même, par la suite, de procéder à l'aménagement intérieur de ces locaux.

La situation des terrains :

Le terrain d'assiette à acquérir et sur lesquels les candidats ont présenté leur projet est celui de l'espace civique composé des parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 situées rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, le tout formant une unité foncière de 13 333 m².

Le projet immobilier :

L'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du plan local d'urbanisme de la commune de Soisy-sous-Montmorency et, plus particulièrement de l'OAP n°4, dite « du centre-ville ».

Le projet comportera environ 80 logements en accession à la propriété, desservis par les voies publiques existantes bordant le terrain. Aucune voie ne sera créée en cœur d'îlot.

Conformément à l'OAP, les rez-de-chaussée des constructions pourront être occupés par :

- des services ou équipements publics (centre de loisirs et halte-garderie/crèche) de préférence le long de la rue des Ecoles,
- un ou plusieurs cabinets médicaux avenue du Général de Gaulle ou à l'angle de Gaulle/avenue de Paris.

La Ville fera l'acquisition de tout ou partie de ces rez-de-chaussée, selon la nature et l'aménagement du projet.

Comme indiqué précédemment, la Ville se chargera elle-même, par la suite, de procéder à l'aménagement intérieur des locaux dont elle fera l'acquisition en rez-de-chaussée.

Le terrain d'assiette de cette OAP est actuellement occupé par des services publics mais qui ne sont pas destinés à être maintenus sur ce site. Le déclassement anticipé de ces biens a été prononcé lors du conseil municipal du 2 février 2023.

Rappel de la procédure :

Comme prévu par le règlement, la sélection des candidats s'est effectuée en deux phases :

- Une première phase de candidature pour laquelle 13 promoteurs ont présenté notamment leur intention, leur capacité et des exemples de réalisation. A l'issue de cette phase, 5 candidats ont été autorisés à formuler une offre.
- Cinq offres ont été remises au plus tard le 27 septembre 2024. Après une première analyse et entretien de chaque candidat, leurs offres finales ont été réceptionnées le 23 décembre 2024. Trois ont été sélectionnées pour être proposées au choix de la population par le biais d'une exposition organisée en Mairie du 17 au 29 mars 2025.

Le choix du lauréat

Les trois offres présentées lors de l'exposition ont été soumises au vote des Soiséens.

A l'issue des deux semaines de consultation, les résultats des votes sont les suivants :

- Candidat n°1 – Demathieu Bard – 59 voix
- Candidat n°2 – Européquipements – 34 voix
- Candidat n°3 – Verrecchia – 164 voix

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui invités à se prononcer sur le choix du lauréat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De procéder** au vote sur le choix du lauréat.
- **De retenir** l'offre formulée par le candidat n°3 au regard des critères définis dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « aménagement du centre-ville » et du résultat des votes précités.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le candidat précité en vue de préciser les conditions juridiques, opérationnelles et financières visant à la rédaction d'un compromis de vente.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités qui seraient rendues nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

M. le Maire ajoute : « Naturellement, j'ai consulté le cahier mis à disposition du public et je ne reviens pas sur les dates de l'exposition. Encore une fois, 263 personnes se sont inscrites dans le registre, 257 ont exprimé un vote. Comme je le disais tout à l'heure, c'est le projet Verrecchia qui a eu le plus de voix, avec 64 % des voix. Le projet de Demathieu Bard, le numéro un, est arrivé second avec 23 %. Et le projet de Européquipements est arrivé troisième, avec 13 %. Six personnes se sont inscrites sans voter. On peut considérer qu'il y a eu six votes blancs.

Sur les observations et commentaires du public, il y a eu 39 contributions écrites avec des points récurrents, notamment sur le stationnement, avec une préoccupation sur la suppression des places publiques existantes et la pertinence du stationnement au sous-sol. Certains s'interrogent sur la capacité à faire des parkings en sous-sol sans infiltrations d'eau. Ce que l'on peut rappeler, c'est que la requalification de l'avenue du Général de Gaulle prévoit des stationnements, que le parking de l'espace culturel, ce sont 170 places avec un foisonnement. C'est-à-dire que finalement, si on compte les places qu'il y a autour, ce sont près de 200 places. C'est encore une mutualisation optimisée puisqu'à l'évidence, les horaires ne sont pas les mêmes pour les personnes qui fréquenteront l'Espace culturel et les personnes qui fréquenteront les activités. On pense notamment aux cabinets médicaux, pourquoi pas aux restaurants qui sont en rooftop.

Sur les espaces verts, il y a un regret de la privatisation des espaces verts du cœur d'ilot. Alors, il y a un maintien du caractère privatif pour préserver la ville. Je rappelle que ces espaces verts seront entretenus par la ville puisqu'ils sont partie prenante tant de la crèche collective de 120 berceaux que du nouveau Centre de loisirs. Les normes de sécurité s'imposent, aux abords des lieux de garde d'enfants, et il ne faut pas que le public y ait accès. Vous savez que nous avons été obligés de « claquemurer » notre halte-garderie, etc. Aujourd'hui, le projet du candidat n°3 est donc pertinent.

Sur le cheminement piétons et cyclistes, ils ont demandé qu'il y ait une traversée piétonne qui soit maintenue. Là, c'est un peu différent puisque quand on regarde, il y a déjà une traversée piétonne protégée par un feu sur le rond-point avec le passage piéton qui passe à travers Kauffman, qui est ouvert le matin et fermé le soir. Et ensuite, 200 mètres plus bas, vous aurez un autre passage piéton, là aussi protégé par un feu au niveau de la miroiterie et vous pourrez emprunter le trottoir de l'avenue du Général de Gaulle. On est au milieu, il y a moins de 200 mètres d'écart entre ces deux passages traversants. Et puis on rappelle que ce passage au milieu était quand même très peu utilisé, comme l'a indiqué d'ailleurs le commissaire enquêteur avant que l'espace soit déclassé et que ce soit validé par le Conseil municipal le 2 février de l'année 2023.

Après, il y avait des interrogations sur l'identité des promoteurs et des architectes. Vous savez que maintenant la grande mode pour les projets, c'est de le faire dans l'anonymat. Nous avons respecté cet anonymat. Bien entendu, celles-ci ont été réalisées par les candidats. Il y avait un petit tableau synthétique qui a été réalisé en interne, mais bien sûr soumis aux candidats pour qu'ils vérifient que l'on n'ait pas trahi l'esprit de leur projet.

Sur la gestion des nuisances pendant les travaux, c'est assez classique. Nous espérons plus de place, nous sommes même sûr qu'il y aura moins de nuisances qu'il y en a aujourd'hui, Rue du Puits Grenet avec Nexity.

La gestion des mobilités douces, nous en avons parlé. Et puis il y a quelques mentions d'un projet alternatif, qui n'a pas été pris en compte. D'abord parce que ce n'est pas réglementaire.

Sur la participation, je trouve que cela a été une bonne participation des Soiséens. Bien sûr, majoritairement des riverains proches du projet. Vous savez, j'ai coutume de dire qu'une concertation pour qu'elle réussisse, il faut présenter un projet que tout le monde a envie d'améliorer. Si c'est un projet que tout le monde a envie de dégommer, la concertation, elle est mal partie. Et là, nous sommes bien arrivés sur un projet que les habitantes et les habitants avaient envie d'améliorer. Et puis il y a des remarques qui ont permis d'enrichir le projet puisque comme vous pouvez le voir, les choses ne sont pas complètement figées.

Conclusion de cette consultation : ceux qui avaient envie de s'exprimer ont pu s'exprimer. Et puis, comme je viens de le dire, il y a des remarques pertinentes sur le stationnement où je veux dire, on peut rassurer parce qu'on n'est pas rentré dans tout le détail et il y a encore des choses à voir. Et l'intégration paysagère, on voit qu'elle est particulière.

Je me suis livré à de petits comparatifs parce que j'ai regardé comment était l'avenue du Général de Gaulle aujourd'hui. J'ai regardé le côté impair avec les différentes habitations, les références cadastrales, les parcelles, les surfaces construites en collectif sur l'avenue du Général de Gaulle côté impair, il y a un peu plus de deux hectares. Il y a 21 516 m². Il y a une emprise au sol, de l'ordre de 7 000 m², beaucoup de parkings aériens et une surface de pleine terre seulement de 20 % au global. Les 13 333 m², aujourd'hui, il y a une emprise au sol des bâtiments de 7 000 m² et il y a 4 304 m² de pleine terre compte tenu de tout ce qui est artificialisé.

Le projet 3, pour prendre celui qui semble se détacher, nous avons une surface de pleine terre de pratiquement 60 %. Nous avons 2,3 fois plus de pleine terre que ce qui existe aujourd'hui et trois fois plus de pleine terre que ce qui existe du côté impair de l'avenue du Général de Gaulle. Du côté préservation des espaces verts, le cahier des charges était ainsi fait. Vous savez que la préservation à laquelle nous tenons des deux côtés est quelque chose de très pénalisant, mais nous y tenons et cela représente un coût considérable pour le projet. Mais cela fait partie du cœur de Soisy. »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Amedeo (non transmise)

M. Amedeo souhaite souligner dans un premier temps l'impact qu'aura dans le temps cette construction. Dans un second temps, il s'interroge sur la présentation des trois projets soumis à la consultation citoyenne. En effet, sur les treize offres reçues initialement, il souhaite connaître l'origine de la notation ayant permis le choix des 3 candidats.

M. Le Maire répond : « Qui a sélectionné les candidats ? C'est le bureau municipal. Mais le bureau municipal, par définition, ce sont les adjoints et le Maire. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche après avoir relaté un échange avec un correspondant allemand de Freiberg, sur le centre-ville soiséen, évoque celui de Saint-Gratien, puis son point de vue sur celui de Soisy formalisée dans un tract et

une pétition ayant obtenue 100 signatures. Il regrette ainsi le manque de nouveaux commerces, restaurants, cafés et le fait que le projet retenu soit aussi clôturé.

M. Le Maire répond : « Bon, c'est un petit peu dommage que vous n'avez pas de saines lectures. Vous auriez dû lire la page 33 de notre programme de 2020 où nous expliquons notre vision du centre-ville et notre centre-ville, c'est un triangle. Notre centre-ville démarre avec le parc du Val Ombreux, il continue avec la place du marché, il continue avec la rue Carnot et continue avec la place Sestre. Il continue avec l'avenue du Général de Gaulle qui va être recalibrée et il se termine avec le Trèfle. Voilà le centre-ville que nous avons imaginé. Et puis, je ne vais pas être désagréable pour nos amis de Freiberg, mais le centrum des Allemands ne me donne pas envie. »

M. Delaroché confirme.

M. le Maire poursuit : « C'est le premier point. Pour ce qui concerne les commerces, Soisy-sous-Montmorency est une commune où, grâce à l'action de la municipalité, de l'équipe majoritaire depuis de longues années, le commerce de centre-ville, le commerce artisanal, le commerce traditionnel se portent mieux que dans n'importe quelle commune alentour. Et lorsqu'en 1998, nous avons fait l'acquisition des premiers murs de commerce dont nous avons qualifié les baux, certains m'ont traité de fou. Et j'observe qu'aujourd'hui, pas seulement aujourd'hui, depuis quelque temps déjà, eh bien, on a tendance à faire la même chose.

Nous avons fait faire, par le biais de l'agglomération, des études de marketing, d'opportunités, et ce qu'ils ont dit concernant Soisy, ce n'est pas compliqué. A Soisy pour ce qui concerne les commerces traditionnels, on voit bien qu'il y a ce qu'il faut. Il y a une grande librairie qui a fermé, elle n'a pas trouvé de repreneur à Auchan, il y a une petite librairie qui a fermé, avenue du Général de Gaulle, elle n'a pas trouvé de repreneur. Nous essayons d'installer un point presse, mais nous nous heurtons à, disons, des mœurs un peu compliquées des messageries de presses parisiennes. On va essayer d'y arriver. Pour ne pas trahir de secret, nous allons essayer de faire un point presse chez Decodrey puisque ce magasin va cesser son activité. Et ils m'ont dit : il y a encore de la place à Soisy. C'était il y a deux ans - pour deux ou trois restaurants supplémentaires.

J'attire votre attention sur le fait que la brasserie place Sestre, c'est la Ville qui l'a construite. J'attire aussi votre attention que s'il y a une brasserie qui s'appelle Babylonia, c'est sur un bâtiment qui a été à l'initiative de la Ville et dont nous avons imposé la réalisation. Et dans ce projet, il y a encore un restaurant qui sera situé sur les toits parce qu'il n'est pas pénalisant du tout d'avoir un restaurant au-dessus des habitations alors qu'il est très pénalisant d'avoir une terrasse ou un restaurant en dessous des habitations. Nous en avons tenu compte et raconter que l'on va faire des commerces sans dire lesquels ce n'est pas très responsable et nous avons une vision beaucoup plus large d'un centre-ville où les personnes peuvent cheminer, se réconcilier avec la marche à pied, pouvoir marcher sur des trottoirs agréables.

Vous avez parlé d'une pétition. Vous savez, on s'accorde, ce n'est pas le Maire de Soisy qui le dit, mais très franchement, la pétition n'est pas la meilleure expression de la démocratie locale. Et nous, ici, nous en avons un bel exemple. Lorsque nous avons décidé de construire l'école Jean de La Fontaine, c'était il y a longtemps. Nous avons eu cette salle du Conseil municipal envahie, et il y a eu une pétition, elle n'avait pas eu 100 personnes, il y avait eu 1 000 personnes. Et le jour où nous l'avons inaugurée au mois de janvier 2001, parmi les personnes qui disaient : bravo, quelle belle école, vous avez bien fait de la construire ! Il y avait un nombre de signataires de la pétition. Voilà une histoire vraie. Très franchement, la pétition, on sait ce que cela vaut. Je crois plus au vote, à la possibilité de s'exprimer sur un cahier qu'à une pétition qu'on fait voter, bon, cela fait plaisir, je signe. Maintenant on fait des pétitions en ligne. Il y a des gens de Montpellier qui donnent leur avis sur Soisy, qui n'y ont jamais mis les pieds. C'est très bien, cela fait du nombre.

Après là, c'était pour être gentil, mais je vais être un peu désagréable parce que souvent je me demande ce qu'on a pu faire au Bon Dieu, nous, l'équipe « Soisy Avenir » pour avoir une opposition aussi stérile, aussi incompétente, aussi prompte à dénoncer des défauts imaginaires chez nous et à ne pas voir en miroir les réelles insuffisances dont elle est porteuse. Parce que ce projet dit alternatif, franchement, quel manque de respect ! Quel manque de respect pour les Soisédiens ! D'abord, si vous avez un peu de connaissance de la réglementation, ce que j'espère, vous saviez très bien que cette histoire était mort-née et que c'était un misérable petit coup politique. Mais très franchement, dire plus grave, écrire n'importe quoi sans imaginer un seul instant qu'il y a des règles à respecter. En étant indulgent, on pourrait qualifier ce document, encore une fois, vous avez le courage de le dire, que vous avez cru bon de diffuser, on peut le qualifier d'insignifiant, c'est-à-dire sans intérêt, inintéressant, nul, sans importance, sans valeur. Et sans doute est-ce pour cela que seulement six personnes sur les 263 Soisédiens et Soisédiennes qui se sont déplacés pour voir le projet, seulement 6 se sont abstenus, c'est-à-dire 2,28 % des participants. Cela veut dire que les auteurs de ce document n'ont pas réussi à attirer un quelconque intérêt de la part des habitantes et des habitants. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche infirme avoir fait appel au vote et regrette l'absence de bulletin blanc pour la consultation citoyenne.

M. le Maire répond que rien ne l'empêchait d'en mettre un.

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche répond qu'on ne lui a pas laissé cette possibilité car il devait renseigner sur son bulletin ses coordonnées.

M. le Maire répond : « A partir du moment où il y a un vote, il faut qu'il soit quand même un peu contrôlé. S'il n'y a pas de contrôle du vote, vous pouvez venir voter dix fois... Moi, cela ne m'a pas gêné de mettre mon nom et mon adresse quand j'ai été voté. J'ai trouvé que l'exposition était très bien. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche ne regrette pas la pétition lancée par son groupe.

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David après avoir émis des doutes sur le nombre de voix du projet le plus plébiscité, regrette parmi les conséquences de sa réalisation, la disparition des arbres et donc des aires de fraîcheur en centre-ville. Elle regrette les qualificatifs employés par le Maire pour désigner les projets alternatifs

M. le Maire répond : « C'est un constat. Sur le soi-disant, moi je ne vous permets pas de dire que le vote ne s'est pas fait dans des conditions convenables. Quand vous dites, c'est soi-disant ce projet qui est arrivé en tête ! C'est ainsi. Et en plus, je mets à l'aise le Conseil municipal, cela a une valeur indicative, ce n'est pas une valeur absolue. Ce n'est pas dire si le Conseil municipal décide différemment, il en sera décidé différemment.

Sur la faible participation qui n'est pas si faible que cela, parce que je me souviens que Mme la Maire de Paris, lorsqu'elle a questionné les habitants de Paris – d'abord, il ne faut pas ramener au nombre d'habitants, il faut quand même ramener au nombre d'électeurs, ce qui fait un peu moins – ce qui avait été fait pour la consultation à Paris sur les SUV avec quand même 400 000 € de frais pour la municipalité : 6 % de participation. Et puis, 52 % pour la suppression, 48 % contre. Et donc, avec 3 % des votants, on a décidé. Ici, vous avez raison de dire que cela fera 2,5. Encore une fois, je regrette, j'aurais préféré qu'il y ait plus de personnes qui viennent. Nous avons fait ça sur deux semaines, ouvert aux heures d'ouverture de la mairie, le lundi jusqu'à 19 heures, deux samedis de suite, on pouvait venir. Après, il y a deux raisons pour lesquelles les gens ne se déplacent pas trop. La première qui est un peu triste, c'est qu'ils ne se sentent pas concernés et encore moins impliqués. L'autre, c'est plus encourageant, c'est qu'ils ont confiance et ils se disent que nous ne les avons pas habitués à faire des bêtises..

Pour ce qui concerne les arbres de l'avenue du Général de Gaulle du côté pair, vous savez très bien que les racines de ces arbres rendent le trottoir impraticable. Et effectivement, nous les remplacerons, mais nous sommes capables de remplacer avec des essences suffisamment développées et avec des garanties. Par exemple, l'arbre que nous avons planté à côté de l'école de musique avec une garantie de reprise – le Magnolia – quand il est arrivé, c'était un arbre qui mesurait déjà huit mètres de haut. Donc nous adopterons, comme nous l'avons vu avec le responsable du service environnement, nous ferons des fûts et nous prendrons des arbres à racines profondes et pas racines superficielles qui feront que le trottoir sera praticable. C'est un peu curieux parce que nos amis cyclistes protestent contre les arbres du champ de courses, rue d'Enghien, la rue qui sépare la gare du champ de courses et qui va vers Eaubonne puisque la piste cyclable est complètement rendue impraticable à cause de ces racines. Il y a une manière de planter des arbres et de rendre ces arbres compatibles avec une circulation convenable pour les piétons et pour les vélos. Il y a eu plusieurs chutes sur ce trottoir qui est d'ailleurs finalement maintenant peu pratiqué, trottoir côté pair à cause justement de ce caractère accidenté. Donc oui, ces arbres seront éliminés et remplacés par des essences intéressantes. S'agissant des arbres qui sont conservés, nous avons fait faire un diagnostic et nous avons demandé quels étaient les arbres intéressants. Ce n'est pas moi qui l'ai fait, ce sont des personnes qualifiées, qui m'ont dit qu'il y a des arbres qui ne valent rien, il y a des peupliers, etc. Il y a six arbres qu'il faut préserver et nous les préserveront. Il y a effectivement les deux cèdres et le fameux tilleul du jumelage qui a 25 ans ainsi que trois autres arbres qui seront préservés et qui sont autant de suggestions pour le projet. Et les deux cèdres, je le répète, ce sont des suggestions parce qu'il faut les respecter aussi pendant tous les travaux,

H.

c'est-à-dire qu'il faut respecter un périmètre. Il ne faut pas tasser la terre, il ne faut pas rouler à côté, etc. C'est compliqué.

Nous sommes capables de remplacer par des arbres. Et puis nous on ne se fait pas avoir ! Vous savez, si vous n'êtes pas très attentifs, ils vous donnent une dimension pour les arbres. Vous croyez que c'est le diamètre du tronc, en fait, c'est le périmètre. Mais la différence, c'est quand même 3,14. Donc on prend des arbres avec un tronc respectable et à terme, on attend évidemment que les travaux soient terminés, même si on a prévu que le chantier soit plutôt alimenté par la rue de Paris et pas par la rue du Général de Gaulle puisque nous avons la chance d'avoir un chantier à trois faces, donc les entrées et sorties seront là. Quand vous dites qu'il y a un tunnel, ce n'est pas vous, mais c'est M. Delaroche, en face, il y a du R+6, R+7. Nous on fait du R+2 plus villa sur le toit. Cela veut dire que les maisons qui sont en R+3, elles occupent grosso modo la moitié de l'emprise au sol. Bon même pas la moitié puisqu'il y a les couvertures végétalisées nécessaires pour, et le centre de loisirs sans hébergement ainsi que la crèche multi-accueil. Et puis quand on me dit qu'on bétonne, je veux dire, il n'y a pas en vallée de Montmorency un projet moins dense, avec plus de pleine terre que ce projet-là. Il n'y en a pas. Si vous en trouvez un, je vous offre ce que vous voulez, en restant dans le raisonnable ! Après, la ville de Soisy-sous-Montmorency, ce sont : 398 hectares et demi, 101 hectares d'espaces verts et de terrains sportifs. Vous me direz, il y a l'hippodrome qui en fait 44. D'accord, mais cela reste quand même une proportion très appréciable.

Nous nous sommes battus pour faire ce qui a été fait, le bâtiment qui s'appelait « Les Essentielles », nous nous sommes battus pour éviter que cela devienne quelque chose de dense et avec 0,7 place de stationnement par logement. Aujourd'hui, on nous parle du stationnement et croyez bien que le stationnement a été sérieusement envisagé. Cela dit, lorsqu'on regarde le stationnement de l'avenue du Général de Gaulle, il y a une bonne partie des voitures qui y stationnent à longueur de journée, qui sont celles de résidents de cette avenue alors qu'ils ont des places à l'intérieur. Je vous invite à visiter les parkings des résidences depuis le 5 jusqu'au 17, avenue du Général de Gaulle, on fait des photos maintenant avec les drones, on voit tout ça. Alors moi j'ai posé des questions aux habitants. Je leur ai dit : « Monsieur, mais pourquoi vous ne rentrez pas votre voiture dans votre parking ? » La réponse a été : « Vous savez, Monsieur le Maire, vous avez mis des caméras. Ma voiture dans la rue, elle est surveillée alors que dans mon parking, on m'a déjà démonté la banquette arrière. Voilà c'est un résultat aussi ». Aujourd'hui, il y a une volonté de ne pas densifier la commune, mais il y a aussi la limitation des places de stationnement qui fait qu'à partir du moment où on ne veut pas descendre sur deux niveaux, on ne fait qu'un niveau de stationnement si on fait un cuvelage convenable parce que je ne sais pas si vous vous êtes déjà posé la question, mais pourquoi notre parking du marché qui est dans une zone humide n'a jamais subi de remontée de nappe ? C'est parce que le cuvelage a été fait convenablement. Vous savez que Kauffmann, ils ont mal fait le cuvelage et qu'ils en sont à faire pratiquement 5 millions d'euros de travaux pour réparer leurs bêtises. Un cuvelage, c'est compliqué à faire, c'est coûteux. De ce que j'ai vu de l'immeuble à côté, l'immeuble de sept logements, le cuvelage il me semble, je ne suis pas un expert, a été fait de manière convenable, contrairement à celui-ci. Et donc, ce n'est pas une impossibilité, c'est affaire de moyens que l'on met pour réaliser le parking. »

Intervention de M. Surie (non transmise)

« Je reviens sur ce que vous disiez. Vous dites que 257 votants, c'est un pourcentage très faible, donc pas très représentatif. Mais par contre, vous estimez que 100 signatures à la pétition, c'est énorme. Alors, dites-moi, vous portez plus d'importance aux 100 signatures qu'aux 257 votants ? »

Mme David répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit et qu'elle n'a pas parlé des 100 signatures.

M. Surie lui répond qu'il n'y a pas que Mme David et qu'il y a aussi M. Delaroche.

Intervention de M. Amedeo (non transmise)

M. Amedeo regrette – selon lui – le manque de zones piétonnes et d'espaces verts de proximité. Il prend la ville d'Eaubonne comme exemple.

M. le Maire répond : « Si vous saviez la proportion d'Eaubonnais qui viennent au Val Ombreux. Je le vois, ne serait-ce que par les contraventions que l'on met à ceux qui ne respectent pas les interdictions, il y a une proportion d'Eaubonnais qui vient au Val Ombreux où vous avez plus d'un kilomètre de possibilités avec le parcours de santé pour aller autour. Vous avez les jeux pour enfants, vous avez, et nous l'avons fait avant tout le monde, les brumisateurs, les îlots de fraîcheur, nous avons fait cette fontaine. Nous avons aussi vu une mère de famille prendre l'eau de la fontaine pour faire un biberon. Encore un peu d'éducation à faire. Quand on me dit que les espaces verts entre la salle des fêtes, les préfabriqués Ferreboeuf et la piscine sont très

fréquentés et sont très agréables, j'ai un peu de mal à le croire. L'enquête réalisée par le commissaire enquêteur l'a démontré. Ensuite, vous n'êtes pas très attentif parce que je rappelle que nous faisons là une crèche importante, 120 berceaux d'accueil et le Centre de loisirs, et qu'il y a évidemment des espaces extérieurs, et que la réglementation n'autorise pas à ce qu'il y ait des vues directes sur les cours de ces établissements.

Ensuite, vous parlez d'une voie piétonne agréable. Il y a une servitude, il y a une voie piétonne agréable au cœur de la réalisation Kauffmann, entre la rue de la Fontaine Saint Germain, la rue des Écoles et la rue de Paris, il y a un passage qui est ouvert le matin à 7 h et qui est fermé le soir à 21 h par des employés communaux. Les personnes peuvent passer, c'est un raccourci pour aller aux écoles, pour les personnes qui viennent de l'autre côté, qui viennent du sud de la commune. En plus ce passage est quasiment au droit du passage piéton et vous aurez un autre passage avec un trottoir large, un peu moins large qu'aujourd'hui au niveau du Crédit Mutuel, mais un trottoir large qui permettra de longer. Après j'ai vu aussi dans les remarques qu'il n'y aurait plus de bancs, j'ai vu qu'il y avait deux bancs et je vous dis que dans le nouveau projet, il y aura quatre bancs et que dans la journée, une partie devant, une partie sous le premier, sous le cèdre important qui est réservé, sera accessible. Et puis le soir, ce sera fermé, parce que malheureusement, ce qui n'était pas vraiment prévu dans le budget de fonctionnement du Val Ombreux, ce sont deux équivalents temps plein pour en assurer la surveillance et maintenant, j'ai dû renforcer aussi avec la police municipale et j'ai quasiment aux beaux jours un équivalent temps plein de policier municipal pour faire tout simplement respecter les choses et faire en sorte qu'il n'y ait pas des personnes en vélo qui se déplacent rapidement au risque de blesser des enfants ou des personnes âgées. Donc ce n'est pas simple d'ouvrir. Aujourd'hui nous avons un beau parc qui, soit dit en passant, vous n'avez pas toujours été très favorable à la réalisation du parc du Val Ombreux, puisque c'était une garenne où il y avait des arbres. Là aussi nous avons éliminé les sujets qui n'étaient pas intéressants. Vous savez qu'au bout d'un moment si cela part dans tous les sens, avec les surgeons et les rejets, cela étouffe les espèces intéressantes. Cela a plutôt été une réussite. Et puis un centre-ville, nous voulons un centre-ville aéré et on imagine une continuité verte depuis le parc du Val Ombreux jusqu'au parking paysager du Trèfle, qui va d'ailleurs s'enrichir de choses que l'on pourra un peu mouvoir, pour pouvoir faire des animations intéressantes sur l'esplanade, mais nous avons une vision plus large des choses, peut-être parce qu'elle est un peu plus réfléchie et depuis un peu plus longtemps. »

Intervention de M. Naudet (non transmise)

« C'est simplement pour rebondir sur l'intervention de mon collègue, M. Amedeo. Je souligne déjà que vous mettez en avant la qualité et la quantité des espaces verts qui seront préservés dans ce projet. C'est une bonne chose. Néanmoins, la comparaison avec Eaubonne ne vaut pas raison puisque si ce projet-là aussi contient des espaces verts, le fait qu'il soit ouvert à tout public et à toute heure, si vous vous y balader un peu le soir, moi je le fréquente un petit peu le soir parce que je cours un petit peu ces derniers temps et je peux vous assurer qu'il est assez mal fréquenté. Des personnes s'y réunissent et pas que pour les bonnes raisons, ce qui pose un vrai problème de sécurité en centre-ville. C'est pour ça que le choix là aussi de le fermer repose sur la sécurité des Soisédiens qui est indispensable pour nous, surtout en centre-ville. C'est simplement une précision supplémentaire. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche souligne que la comparaison entre la pétition et la consultation citoyenne n'était pas ridicule. Il souhaite clarifier ses propos quant à la dynamique voulue. En effet, il souhaite surtout que la jeunesse puisse avoir de l'animation et se retrouver dans le centre-ville de Soisy.

Mme Mary intervient et parle des centres sociaux.

M. Delaroche répond qu'il ne parle pas de centres sociaux, c'est autre chose. C'est l'animation le soir, le week-end.

M. Surie lui demande s'il voudrait un McDo en centre-ville...

M. Delaroche répond que ce n'est pas ce qu'il a dit et qu'il ne demande pas à avoir un McDo. Il demande à avoir simplement quelque chose qui crée de l'animation tels que des restaurants, des cafés.

M. le Maire répond : « Je pense que vous ne sortez pas assez le dimanche, vous vous consacrez trop à distribuer des tracts ! Il faut sortir et regarder ce qui se passe à Soisy. Vous verrez que les jeunes sont actifs à Soisy-sous-Montmorency. Nous avons de très belles installations sportives que nous sommes en train de refaire. Nous avons des installations sportives remarquables. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche répond qu'il n'a pas remis en cause les installations sportives.

M. le Maire répond : « Non. Le fait qu'Enghien ait toujours été attractive comme commune, certes, après, cela pose aussi quelques difficultés. Et puis sur Montmorency, vous avez effectivement l'organisation de quelques fêtes, OK. Mais tout au long de l'année, il n'y a pas plus d'activités qu'à Soisy-sous-Montmorency. Et puis je pense qu'avec le Trèfle, ça va aller dans le bon sens. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare évoque que son groupe est opposé au projet, notamment en raison de la clôture autour de l'espace public. Après avoir évoqué un pan d'histoire de la Ville concernant les parcelles liées au nouveau projet, il remercie les services municipaux de lui avoir laissé consulter certains documents inhérents à celui-ci.

M. Le Maire intervient : « Ce ne sont pas les services municipaux qui vous ont laissé consulter, c'est le Maire. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare reprend son propos sur la consultation desdits documents. Il évoque notamment un carnet avec la liste des votants qui ne serait pas représentative de la population soiséenne. En sus, il regrette que la concertation ne se soit pas déroulée sur plusieurs années avec plus de réunions publiques. Il réitère ses critiques sur la clôture et le projet d'OAP n°4. Son groupe aurait souhaité « *un chemin entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue du Général de Gaulle pour traverser cet espace* ».

M. le Maire demande à M. Bekare s'il pouvait conclure parce que son discours est un peu long et qu'il tourne un peu en boucle.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare évoque son droit à la parole

M. le Maire répond : « Vous êtes toujours, M. le conseiller municipal, incapable de vous mettre à la place des autres. Je sais bien que vous avez une très haute opinion de votre personne... Oui, mais vous n'avez pas le droit de laisser tout le monde en tenant le crachoir pendant un quart d'heure. »

M. Bekare répond qu'ils n'avaient pas la même heure.

M. le Maire répond qu'ils n'avaient pas la même montre.

M. Bekare réplique que cela faisait cinq minutes qu'il parlait.

M. le Maire répond : « Je vous demande de conclure. Nous allons voir si vous êtes capable de tenir au moins un engagement. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare après avoir évoqué la jurisprudence du Conseil d'Etat quant au temps de parole d'un élu à un Conseil municipal, indique qu'il demandera l'avis du préfet sur le projet, passé via la procédure de la vente et l'état futur d'achèvement (VEFA). Selon lui, cette procédure n'aurait pas été respectée.

M. le Maire s'exclame : « Encore ! »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare conclue en évoquant les municipales 2026 qui – selon lui – permettront aux Soiséens de trancher la question dans la mesure où les travaux du projet doivent commencer après le scrutin, soit à l'été 2026.

M. le Maire répond : « On ne va pas prolonger, mais je vous ferai quand même remarquer que d'un côté vous nous reprochez faussement de ne pas respecter nos engagements et que le projet, heureusement que la Ville s'est rendu patiemment propriétaire de ces terrains parce qu'il a fallu acheter l'immeuble de la Caisse primaire d'assurance maladie lorsqu'elle a déserté Soisy, comme elle a déserté bien d'autres communes. Parce qu'il a fallu acheter la Poste, quand La Poste a voulu traverser pour des raisons qui la regardait, elle a voulu traverser la rue. Il est heureux que nous puissions quand même dire que sur des terrains qui appartiennent à la commune, nous souhaitons installer des services pour la population. Heureusement que l'on peut faire des choses. Il paraît qu'il n'y a que les amis du Maire qui sont venus voter. Bon, écoutez, moi je vais vous dire une chose, il y a un principe en démocratie que vous semblez avoir oublié, c'est que les voix, cela ne se pèse pas. Les voix se comptent. Et finalement, écoutez, nous allons voir comment les personnes vont voter. Mais vous avez l'air de dire : ah ben c'était... effectivement les trois projets suivent ce que l'on avait demandé, qui est du service à la population, oui, parce que c'est impératif. Peut-être que vous ignorez que notre crèche aujourd'hui est à bout de souffle. On la maintient parce que les normes ont changé et que les 70 berceaux ne pourront pas rester là et qu'on avait le choix – parce que la crèche est venue en cours de route, c'est vrai – entre investir 7 ou 8 millions d'euros pour rafistoler l'ancienne crèche ou en faire une nouvelle, en saisissant l'opportunité de cette réalisation.

Écoutez, s'il y a au moins un point sur lequel je suis d'accord avec vous, c'est que cette question est importante, puisque cette réalisation, elle est déterminante pour le devenir du centre de notre commune, pour son attrait qui reste toujours grand. En conséquence, je vais demander un vote nominal, c'est-à-dire que vous choisirez le projet 1, le projet 2, le projet 3. Vous aurez la liberté de vous abstenir ou de ne pas prendre part au vote si telle est votre volonté. Mais je demande un vote nominal et je rappelle que celui-ci est de rigueur si un quart de l'Assemblée le demande. Vous savez, moi, j'ai toujours considéré qu'en démocratie, ce qui comptait, ce n'était pas tellement la décision que l'on prenait, mais d'être capable d'expliquer les raisons pour lesquelles on prenait cette décision. »

Intervention de M. Naudet (non transmise)

« Pour préciser un petit peu le vote sur les trois offres qu'on a reçu qui sont de grandes qualités. Sur le premier, il y a quand même une belle approche architecturale, innovante et respectueuse. Le deuxième peut-être un peu plus disruptif. Le troisième, qui affiche l'offre financière la plus ambitieuse pour l'acquisition de ces parcelles. En cette période de turbulences immobilières, les taux grimpent et les promoteurs fragilisés, peuvent aussi renoncer à leurs engagements. Je pense que notre devoir est de combiner audace et prudence. Nous proposons de retenir le projet numéro 3 à la condition sine qua non de sanctuariser chaque euro produit, tant pour la cession que l'acquisition des ... »

M. le Maire intervient : « Écoutez, M. l'Adjoint, ce n'est pas très convenable ce que vous venez de dire ! C'est un peu remettre en doute. Je rappelle quand même que lorsqu'il s'est agi de prendre des garanties pour la Ville, le seul maire qui l'a fait sur la vallée de Montmorency enfin sur les six communes, c'était moi. C'est mon naturel un peu paysan ! Je ne crois pas qu'un jour un promoteur ait pu se vanter d'avoir roulé la ville de Soisy. Évidemment que ces précautions seront prises. Vous avez par contre raison d'indiquer que la promotion immobilière – de mon point de vue, elle a peut-être un peu ce qu'elle mérite – connaît des turbulences. C'est exact. Nous l'avons vu d'ailleurs avec le constructeur Becarre, rue Blanche. Nous l'avons vu avec Nexity, rue du Puits Grenet qui a vendu en bloc après avoir acheté des terrains. Ce sont des gens qui sont un peu schizophrènes ; ils se plaignent de la cherté du foncier et ce sont eux qui vont voir les propriétaires pour proposer deux fois et demi le prix de leur bien. Ils essaient de rouler les propriétaires, sauf que maintenant les propriétaires sont avertis et ils se font moins rouler qu'avant, donc c'est un peu plus compliqué pour eux. Vous avez raison de dire qu'il y a des garanties à prendre. La Ville en a besoin et c'est une nécessité pour les services à la population du rez-de-chaussée. Quand vous vous promenez, vous voyez bien que ce n'est pas ce que les promoteurs vendent en premier. Nous avons vu beaucoup d'immeubles avec les boutiques en bas qui devaient accueillir des commerces extraordinaires, murés pendant des années et des années ! Évidemment que les précautions nécessaires seront prises. Et puis, vous savez, dans l'immobilier, celui qui peut paraître le plus solide aujourd'hui, peut paraître bien fragile d'ici quelques années... Sans parler de la situation internationale. »

DELIBERATION N°2025-04-10/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

VU la délibération en date du 21 mars 2024 approuvant la mise en place de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt,

VU le règlement de l'AMI,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en vue de la vente du site du centre civique sis rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle – parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610 – conformément au Plan local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 dite « du centre-ville »,

CONSIDERANT la procédure de sélection d'un lauréat telle que prévue dans son règlement,

CONSIDERANT les analyses des candidatures, des offres et le choix des Soiséens lors de la période d'exposition du 17 au 29 mars 2025,

CONSIDERANT qu'à l'issue des deux semaines de consultation précitées, les résultats des votes sont les suivants :

- Candidat n°1 – Demathieu Bard – 59 voix
- Candidat n°2 – Européquipements – 34 voix
- Candidat n°3 – Verrecchia – 164 voix

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 31 mars 2025,

VU l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et sur proposition de procéder à un vote nominal,

Le vote nominal est approuvé,

PAR trente voix POUR

CONTRE deux

ET une abstention,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

- Candidat n°1 – Demathieu Bard – 0 voix
- Candidat n°2 – Européquipements – 0 voix
- Candidat n°3 – Verrecchia – 28 voix

En sus, deux élus ont voté blanc et trois ont fait le choix de ne pas prendre part au vote,

DECIDE de retenir l'offre formulée par le candidat n°3 au regard des critères définis dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « aménagement du centre-ville » et du résultat des votes précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le candidat précité en vue de préciser les conditions juridiques, opérationnelles et financières visant à la rédaction d'un compromis de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités qui seraient rendues nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

Question n°18 : APPROBATION DE LA CESSIION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER

Rapporteur : M. NAUDET

La Ville est propriétaire d'un véhicule Renault Master immatriculé GK 944 CN, mais a décidé de remplacer ce véhicule par un autre utilitaire plus performant et moins polluant.

Plusieurs repreneurs ont donc été sollicités afin d'obtenir un devis pour la reprise de ce véhicule.

L'offre la plus intéressante pour la Ville est celle du concessionnaire Renault ALLIANCE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, qui propose un montant de 20 500 € TTC.

Ce montant étant supérieur aux 4 600 € prévus par la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024, autorisant le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce véhicule.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** de vendre en l'état, le véhicule Renault Master au concessionnaire Renault ALLIANCE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, pour un montant de 20 500 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DELIBERATION N°2025-04-10/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui prévoit que Monsieur le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné,

VU le devis proposé par Renault ALLIANCE CONFLANS-SAINTE -HONORINE, offrant une reprise de 20 500 € TTC du bien RENAULT MASTER immatriculé GK-944-CN,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 3 avril 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre en l'état, le véhicule Renault Master au concessionnaire Renault ALLIANCE CONFLANS SAINTE HONORINE pour un montant de 20 500 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Point n°19 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES
CONTENTIEUX**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2025-021	21/01/2025	Animation Séniors – Signature d'une convention de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'intervenante Mme MICHELOT Catherine pour un atelier de 22 séances de sophrologie qui se dérouleront tous les mercredis matin, de janvier à juillet 2025, au tarif unitaire de 75€ TTC
2025-022	21/01/2025	Signature d'une convention de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'intervenant M. DEKANY Eric pour un atelier mémoire de 42 séances, en direction des personnes âgées. Ces séances se dérouleront tous les lundis après-midi de janvier à juillet 2025, au tarif unitaire de 110€ TTC
2025-023	21/01/2025	Signature d'une convention de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'intervenante Mme LEBLANC Stéphanie pour un atelier mémoire de 19 séances, en direction des personnes âgées. Ces séances se dérouleront tous les jeudis après-midi de janvier à juillet 2025, au tarif unitaire de 110€ TTC
2025-024	22/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 18 février 2024, pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-025	22/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 7 septembre 2024, pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-026	22/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 14 avril 2023, pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-026 bis	22/01/2025	Signature du contrat de prestations de services avec la société « Nine Prod » pour la réalisation d'un film « Présentation des Vœux 2025 à la population de Soisy » pour un montant de 790 euros TTC
2025-027	23/01/2025	Acquisition d'une vitrine au sein du marché de Soisy-sous-Montmorency, auprès de M. Emerald, commerçant propriétaire, pour un montant de 5 000€ HT, soit 6 000€ TTC
2025-028	23/01/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 18 décembre 2024, pour une durée de 15 ans, sollicitant l'échange d'une case columbarium en une case caverne dans le cimetière communal. La recette en résultant s'élève à 0€ suite à l'échange de l'emplacement CO/31 en CA/55
2025-029	23/01/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 21 janvier 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€
2025-030	23/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 29 juin 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-031	24/01/2025	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Mme Line MARIALE relative à la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour accompagner les éducateurs spécialisés du service municipal de prévention spécialisée qui a pour mission d'assurer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes soisiens âgés de 11 à 25 ans, comprenant 9 séances de 2 heures. La prestation sera fournie au tarif de 350€ TTC la séance soit un total à l'année de 3 150€ TTC. La présente convention est conclue pour la période du 7 février au 31 décembre 2025.
2025-032	27/01/2025	Signature du contrat de projection non commerciale entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société Swank Films Distribution France pour un ciné-débat dans le cadre de la semaine des droits des femmes, pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cession de droits pour une projection du film « Figure de l'ombre » ➤ Date de projection : samedi 8 mars 2025 ➤ Lieu de diffusion : Centre Social Municipal « Les Noël's » <p>Le montant de la prestation est fixé à 181,46€ TTC</p>

2025-033	27/01/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation/restructuration dans l'école Jean de la Fontaine, les groupes scolaires Descartes et Emile Roux et le centre de loisirs André Normand.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 257 029.43€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
			257 029.43€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 64 257.36€	192 772.07€
2025-034	27/01/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Budget participatif écologique pour la création et la rénovation de l'éclairage public rue Jean Mermoz.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 69 286.06€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Régional	Reste à charge Commune
			69 286.06€ HT	Financement jusqu'à 70% avec un plafond à 10 000€ soit 10 000€	59 286.06€
2025-035	27/01/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Budget participatif écologique pour la rénovation de l'éclairage public rue du Petit Grill.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 22 777.00€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Régional	Reste à charge Commune
			22 777.00€ HT	Financement jusqu'à 70% avec un plafond à 10 000€ soit 10 000€	12 777.00€
2025-036	27/01/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Budget participatif écologique pour la rénovation de l'éclairage public avenue du Général Leclerc.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 32 418.50€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Régional	Reste à charge Commune
			32 418.50€ HT	Financement jusqu'à 70% avec un plafond à 10 000€ soit 10 000€	22 418.50€
2025-037	27/01/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Budget participatif écologique pour l'achat d'un Broyeur.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 26 010.00€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Régional	Reste à charge Commune

		26 010.00€ HT	Financement jusqu'à 70% avec un plafond à 10 000€ soit 10 000€	16 010.00€
2025-038	27/01/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du Budget participatif écologique pour la mise en place d'un portail Intranet.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 16 187.50€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p>		
		Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Régional	Reste à charge Commune
		16 187.50€ HT	Financement jusqu'à 70% avec un plafond à 10 000€ soit 10 000€	6 187.50€
2025-039	28/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1 ^{er} mars 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€		
2025-040	29/01/2025	Signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Mme PISANI Carole, psychomotricienne, pour la mise en place de séances de psychomotricité dans le cadre de l'accompagnement des professionnelles du secteur petite enfance, les enfants accueillis et leurs parents. Les séances se dérouleront sur 42 semaines à partir de janvier 2025, à raison de 4h par semaine. Tarif horaire libéral : 75€ TTC		
2025-041	29/01/2025	Signature d'une convention de formation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'organisme de formation « L'Agence Française de Prévention et Secourisme (AFPS) concernant une formation Maintien-Actualisation des Compétences « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL » (MAC SST), d'une durée de 7 heures, le 7 février 2025 à Soisy-sous-Montmorency, pour 4 agents de la ville, pour un coût total de 650€		
2025-042	29/01/2025	Signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Compagnie ACALY pour une représentation du spectacle tout public intitulé « Un jour de famille » le vendredi 16 mai 2025 d'une durée de 45 minutes et 30 minutes de temps d'échanges au Centre Social Municipal « Les Campanules » à destination des usagers du Centre Social Municipal « Les Campanules », et ce dans le cadre du projet « Être parent ». Le montant de la prestation est fixé à 1 600€ TTC.		
2025-043	30/01/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 3 février 2025. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès		
2025-044	30/01/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency à compter du 3 février 2025. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès		
2025-045	30/01/2025	Signature du devis pour une formation « Référent Handicap » présenté par le Groupe France Inclusion Handicap, pour 2 agents de la ville, pour un coût total de 10 000€		
2025-046	30/01/2025	Signature d'une convention de formation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'organisme de formation « Le groupe Mercure » concernant une journée de formation « Cohésion d'équipe et conduite du changement » d'une durée de 7 heures, le 3 mars 2025 dans les locaux de l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency pour tous les agents des crèches collective et familiale ainsi que la halte-garderie (pôle petite enfance de la ville), pour un coût total de 3 400€		

2025-047	31/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 17 juillet 2022 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-048	31/01/2025	Désignation du cabinet d'avocat Laura DERRIDJ dans l'accompagnement et le suivi précontentieux de deux dossiers concernant le personnel de la Commune
2025-049	31/01/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'un recours gracieux à l'encontre d'un arrêté interruptif de travaux. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC.
2025-050	31/01/2025	Pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 10 décembre 2024 relatif à la préemption du bien situé 11 rue d'Andilly, confirmant le prix du bien à 1 611 500€ et préempté par la Ville au prix de 937 600€ - Désignation d'un avocat, la SCP MARLANGE-DE LA BURGADE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation pour représenter les intérêts de la Ville
2025-051	31/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 4 novembre 2022 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 33€
2025-052	31/01/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 29 janvier 2023 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€
2025-053	03/02/2025	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F2 sis au rdc gauche – 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 26 janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 335,99€ hors charges
2025-054	03/02/2025	Convention d'occupation précaire d'un logement de type F1 sis au rdc gauche – 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 257,82€ hors charges et 30€ de provisions pour charges d'eau
2025-055	03/02/2025	Convention d'occupation précaire d'un logement de type F3 sis 3 ^{ème} étage droite au 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} février 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 417€ hors charges et 80€ de charges de copropriété, de chauffage et d'eau
2025-056	03/02/2025	Signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Compagnie ACALY pour une représentation du spectacle intitulé « L'autre » le samedi 8 mars 2025 d'une durée de 45 minutes et 30 minutes d'échanges au Centre Social Municipal « Les Campanules » à destination des usagers du Centre Social Municipal « Les Campanules », et ce dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes. Le montant de la prestation est fixé à 1 600€ TTC
2025-057	03/02/2025	Signature du contrat de prêt avec l'association du Souvenir Français, pour une exposition du 3 au 14 mars 2025, dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prêt de 13 visuels « Les femmes dans la résistance » ➤ Dates de mise à disposition : du 28 février au 17 mars 2025 ➤ Lieu d'exposition : Centre Social Municipal « Les Noëls » <p>Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux. En cas de perte ou dégradation constatée par le prêteur, chaque panneau sera facturé 200€</p>
2025-058	04/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 28 février 2022 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 33€
2025-059	04/02/2025	Signature d'un devis concernant 2 journées de formation initiale « SST Sauveteur Secouriste du Travail » présenté par l'organisme de formation Société d'Aide à la

		Formation et l'Expertise, du 4 au 5 mars 2025 dans les locaux du centre de formation situé à Saint-Denis (93), pour un agent de la direction des affaires culturelles de la Ville, pour un coût total de 396€						
2025-060	05/02/2025	Signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION relatif aux vérifications périodiques des équipements de levage, pour un montant annuel de 705,15€ HT, soit un montant total sur la durée totale du marché (4 ans) de 2 860,00€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans						
2025-061	06/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 19 janvier 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€						
2025-062	07/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 4 janvier 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€						
2025-063	07/02/2025	Signature d'un avenant n°2 au bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL CADENCE signé en date du 29 septembre 2018 pour le local situé 2 rue Carnot, modifiant l'article Loyer – Accessoires – Impôts et Taxes en mentionnant un nouveau montant de provision pour charges à 25€ mensuels.						
2025-064	10/02/2025	Signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION relatif aux vérifications périodiques des équipements de levage – Modification de l'article 1 de la décision n°2025-060 du 5 février 2025 comme suit : D'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour un montant annuel de 705,15€ HT, soit un montant total sur la durée totale du marché (4 ans) de 2 820.60€ HT						
2025-065	10/02/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'enfouissement et d'aménagement de la voirie communale avenue Sainte Barbe et avenue Victor Hugo, au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 2 049 045,00€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="421 1279 1390 1440"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 049 045,00€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 400 000€) soit 120 000€</td> <td>1 929 045,00€</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	2 049 045,00€ HT	Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 400 000€) soit 120 000€	1 929 045,00€
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune						
2 049 045,00€ HT	Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 400 000€) soit 120 000€	1 929 045,00€						
2025-066	10/02/2025	<p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale rue du Petit Grill, au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires.</p> <p>Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 80 678,92€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="421 1686 1390 1877"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>80 678,92€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 250 000€) soit 24 203,68€</td> <td>56 475,24€</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune	80 678,92€ HT	Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 250 000€) soit 24 203,68€	56 475,24€
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune						
80 678,92€ HT	Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 250 000€) soit 24 203,68€	56 475,24€						
2025-067	10/02/2025	Modification de la décision n°2021-147 du 4 octobre 2021 portant création de la régie de recettes pour le service Animation Jeunesse – prolongement de la régie – Régie n°RR025-192 modifiant la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes pour les séjours qui est fixée à 2 mois à compter du premier paiement à l'inscription. Les premiers paiements devront être déposés au plus tard 15 jours						

		avant le départ du séjour. Au-delà de cette échéance, le régisseur n'est plus habilité à réaliser les encaissements pour ces derniers. Le régisseur est tenu de transmettre les impayés à l'ordonnateur dans les plus brefs délais
2025-068	10/02/2025	<p>Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Club Motocycliste de la Police Nationale (CMPN) pour l'organisation d'une session de formation au Permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière) permettant de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm³) et des voiturettes (quadricycles légers), selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Public concerné : les jeunes de la ville de Soisy-sous-Montmorency âgés de 14 à 16 ans, ➤ Lieu : collège Schweitzer le 11 février 2025 pour une journée de sensibilisation et les tests de sélection, et du lundi 24 au vendredi 28 mars 2025 pour la formation, ➤ Par l'intermédiaire des moyens de communication dont elle dispose, la ville de Soisy-sous-Montmorency participe à la promotion de cette formation auprès du public cible. <p>Le montant total de la prestation s'élève à 1 800€ TTC</p>
2025-069	10/02/2025	<p>Signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, le collège Descartes et l'association « STRATA'J'M PARIS » qui s'engage à animer des ateliers de jeux de stratégie au collège Descartes, sur l'année 2024, chaque vendredi en dehors des vacances scolaires, sur le temps périscolaire de 12h30 à 14h00, du vendredi 7 mars au vendredi 13 juin 2025, soit 11 séances.</p> <p>Le coût total des 11 séances sur la période de mars à juin 2025 s'élève à 1 100€ TTC, soit 100€ TTC par séance. Elles sont prises en charge financièrement par la ville de Soisy-sous-Montmorency</p>
2025-070	11/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 juillet 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-071	12/02/2025	Signature de l'avenant n°1 au lot n°5 – « Peintures – Sols souples » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise MONTI PEINTURE DECORATION, pour un montant de 5 093,50€ HT
2025-072	12/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 juillet 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-073	12/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 2 janvier 2011 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-074	12/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 16 février 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-075	12/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 29 juin 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-076	12/02/2025	Petite enfance – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 25 360€ TTC, dans le cadre du fonds publics et territoires, au titre de l'année 2025, pour le financement d'actions à destination de l'accompagnement des professionnels dans la prise en charge des enfants en situation de handicap. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 31 700€ TTC avec une participation de la Ville à hauteur de 6 340€ TTC
2025-077	12/02/2025	Petite enfance – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, à hauteur de 37 336€ TTC, dans le cadre du fonds publics et territoires, au titre de l'année 2025, pour le financement d'actions à destination des professionnelles de la petite enfance et de l'amélioration de la qualité d'accueil. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 46 670€ TTC avec une participation de la Ville à hauteur de 9 334€ TTC

2025-078	14/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 6 décembre 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€								
2025-079	14/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 23 avril 2022 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€								
2025-080	14/02/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 2 000€ pour l'année 2025 au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'organisation d'une opération de prévention routière « Soisy Kart » à destination des jeunes soisiéens âgés de 12 à 17 ans, issus notamment des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville, en partenariat avec le Racing-Kart de Cormeilles-en-Vexin. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 310€ avec une participation des jeunes à hauteur de 731€ et une participation financière de la Ville à hauteur de 5 579€								
2025-081	14/02/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 5 000€ pour l'année 2025 au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour l'organisation d'une action de sensibilisation aux comportements à risques liés à l'usage de substances psychoactives à destination des jeunes soisiéens issus du quartier du Noyer Crapaud, classé en politique de la ville. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 9 181€ avec une participation financière de la Ville à hauteur de 4 181€								
2025-082	18/02/2025	Signature d'un formulaire de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest pour l'organisation d'un séjour pour une classe de CM1 de l'école Emile Roux 2, composée de 23 élèves et encadrée par 4 adultes dont l'enseignant, du 10 au 13 juin 2025, pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement en pension complète avec panier repas pour 23 élèves et 4 adultes incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps, • Renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse, • Taxe de séjour (adultes). <p>Le règlement de cette prestation d'un montant de 3 877,56€ TTC, s'effectuera après le séjour par mandat administratif.</p>								
2025-083	19/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 21 juillet 2021 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€								
2025-084	19/02/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de prolongement de la piste cyclable reliant l'Espace culturel « Le Trèfle » à la gare du Champ de Courses. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 330 726,05€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes : <table border="1" data-bbox="422 1534 1391 1787"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Subvention de l'Etat</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>330 726,05€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 550€/ml) soit 90 949,66€</td> <td>Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 132 290,42€</td> <td>107 485,97€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune	330 726,05€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 550€/ml) soit 90 949,66€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 132 290,42€	107 485,97€ HT
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune							
330 726,05€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 550€/ml) soit 90 949,66€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 132 290,42€	107 485,97€ HT							
2025-085	19/02/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'Orangerie. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 136 170,79€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes : <table border="1" data-bbox="422 1937 1391 2096"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Subvention de l'Etat</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>136 170,79€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 25%</td> <td>Financement de 20 à 40%</td> <td>44 255,50€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune	136 170,79€ HT	Financement jusqu'à 25%	Financement de 20 à 40%	44 255,50€ HT
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune							
136 170,79€ HT	Financement jusqu'à 25%	Financement de 20 à 40%	44 255,50€ HT							

			(avec un plafond à 200 000€) soit 37 446,97€	(plafond à 40%) soit 54 468,32€									
2025-086	19/02/2025	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise pour des travaux de mise aux normes de l'Hôtel de Ville. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 164 996,00€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Subvention de l'Etat</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>164 996,00€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 41 249,00€</td> <td>Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 65 998,40€</td> <td>57 748,60€ HT</td> </tr> </tbody> </table>				Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune	164 996,00€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 41 249,00€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 65 998,40€	57 748,60€ HT
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune										
164 996,00€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 41 249,00€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 65 998,40€	57 748,60€ HT										
2025-087	19/02/2025	<p>Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovation dans l'école Jean de la Fontaine, les groupes scolaires Descartes et Emile Roux. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 233 663,12€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Subvention de l'Etat</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>233 663,12€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 64 257,36€</td> <td>Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 93 465,25€</td> <td>75 940,51€ HT</td> </tr> </tbody> </table>				Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune	233 663,12€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 64 257,36€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 93 465,25€	75 940,51€ HT
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention de l'Etat	Reste à charge Commune										
233 663,12€ HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 1 500 000€) soit 64 257,36€	Financement de 20 à 40% (plafond à 40%) soit 93 465,25€	75 940,51€ HT										
2025-088	19/02/2025	<p>Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Les virtuoses de l'instant » pour l'organisation d'un concours chorégraphique « Hip Soisy Hop 2025 » dans le cadre des activités du service Animation Jeunesse, le samedi 12 avril 2025 de 18h à 23h à la salle des fêtes, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La présentation et l'animation DJ du spectacle « Hip Soisy Hop 2025 » ➤ L'aide à l'organisation générale de la manifestation. <p>Le montant total de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 500€ TTC</p>											
2025-089	19/02/2025	<p>Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Donner du Style » pour l'organisation d'un concours chorégraphique « Hip Soisy Hop 2025 » dans le cadre des activités du service Animation Jeunesse, le samedi 12 avril 2025 de 18h à 23h à la salle des fêtes, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les présélections le samedi 5 avril 2025 au Centre social « Les Campanules » avec un jury de 3 personnes qualifiées, ➤ Le concours chorégraphique avec un deuxième jury composé de 3 autres personnes qualifiées, ➤ La prise en charge des récompenses pour les lauréats et l'indemnisation des jurys précités, ➤ Le temps de répétitions et l'aide à l'organisation générale de l'évènement. <p>Le montant total de la prestation s'élève à la somme de 2 950€ TTC comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les indemnités versées au jury pour la somme de 1 350€ TTC, ➤ Les récompenses aux lauréats du concours pour la somme de 1 600€ TTC. 											

2025-090	21/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1 ^{er} octobre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€																
2025-091	21/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 3 novembre 2022 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€																
2025-092	21/02/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 19 février 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€																
2025-093	24/02/2025	Signature du contrat n°C25005 avec l'entreprise CIRIL GROUP relatif au service maintenance et assistance du Progiciel Ciril GROUP – Civil Finances, pour un montant annuel de 5 072€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2025, renouvelable quatre fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans																
2025-094	24/02/2025	Signature du contrat n°C2025/006 avec l'entreprise CIRIL GROUP relatif au service de maintenance et assistance du Progiciel Ciril GROUP destiné à la collectivité au sein de ses services, pour un montant annuel de 5 775,80€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2025, et ce pour une période d'un an renouvelable quatre fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans, soit au 13 mars 2030																
2025-095	24/02/2025	Signature du contrat n°C2025/007 avec l'entreprise CIRIL GROUP relatif au service d'hébergement du serveur dédié Progiciel Ciril GROUP destiné à la collectivité au sein de ses services, pour un montant annuel de 7 872€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 mars 2025, et ce pour une période d'un an renouvelable quatre fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans, soit au 13 mars 2030																
2025-096	26/02/2025	Appel d'offres ouvert – Signature du marché « Acquisition de mobilier scolaire et collectif, de matériels destinés aux espaces d'activités et structures de motricité pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches et les centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit : <table border="1" data-bbox="422 1283 1394 1753"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Acquisition de mobilier scolaire</td> <td>MBS – MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT</td> <td>250 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Acquisition de matériel destiné aux espaces d'activités et structure de motricité</td> <td>SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX</td> <td>200 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs, téléphone...)</td> <td>MBS MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT</td> <td>100 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est passé pour une période d'un an, renouvelable trois fois une année supplémentaire, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans</p>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Acquisition de mobilier scolaire	MBS – MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	250 000€ HT	2	Acquisition de matériel destiné aux espaces d'activités et structure de motricité	SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	200 000€ HT	3	Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs, téléphone...)	MBS MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	100 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels															
1	Acquisition de mobilier scolaire	MBS – MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	250 000€ HT															
2	Acquisition de matériel destiné aux espaces d'activités et structure de motricité	SAS WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY CEDEX	200 000€ HT															
3	Acquisition de matériels électriques (fours, réfrigérateurs, téléphone...)	MBS MOBILIER BUREAU SCOLAIRE 15 rue de la Briqueterie 95330 DOMONT	100 000€ HT															
2025-097	26/02/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 novembre 2025, pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€.																
2025-098	26/02/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Travaux de fourniture et de mise en service d'une installation de gestion et d'exploitation du parc de stationnement pour l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-																

		<p>Montmorency » avec l'entreprise DESIGNA France SAS pour un montant décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme : Fourniture et pose d'un système de péage et contrôle d'accès : 95 694,00€ HT, - Tranche optionnelle 1 : Extension – Travée de sortie supplémentaire : 21 834,00€ HT, - Et un montant maximum de 40 000€ HT pour 4 ans concernant la maintenance. <p>Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de parfait achèvement des travaux. Pour ce qui est de la maintenance, la durée du marché est de 4 ans fermes</p>
2025-099	27/02/2025	Animation Séniors – Signature de la convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Château Rosa Bonheur dans le cadre du service Animation Séniors de la commune, pour une visite guidée du château Rosa Bonheur (77810 Thomery) et un déjeuner le jeudi 20 mars 2025 à 10h30 pour un groupe de 30 personnes dont 2 accompagnateurs, pour un montant de 2 062€ TTC
2025-100	04/03/2025	Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis au rdc gauche – 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} mars 2025 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 33,67€ hors charges et 20€ de provisions pour charges d'eau
2025-101	04/03/2025	Convention d'occupation précaire d'un logement de type F4 sis 5 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} mars 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 565,17€ hors charges
2025-102	04/03/2025	Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis au 1 ^{er} étage gauche – 1 bis rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency à compter du 22 mars 2025 pour une durée d'un an. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 518,98€ hors charges et 30€ de provisions pour charges d'eau
2025-103	04/03/2025	Vente d'un véhicule communal à la société RENAULT CONFLANS-SAINTE-HONORINE pour mise en épave, pour un montant de 50€ TTC
2025-104	04/03/2025	Annulation de la décision n°2024-245 du 16 septembre 2024, relative à la mise à disposition d'une place de stationnement d'un abri à vélos situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, l'administré n'a pas réclamé son badge
2025-105	05/03/2025	Signature du contrat n°C25006 avec l'entreprise TK Elevator France SAS relatif à la maintenance des ascenseurs de l'espace culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 3 211,66€ TTC, révisable chaque année. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans
2025-106	05/03/2025	Signature du contrat n°C25007 avec l'entrepreneur « La Ludifabrik de Maud » relatif à la mise en place d'ateliers d'éveil musical et corporel, comprenant la découverte et la manipulation d'instruments de musique au sein de l'EMACF « Les premiers pas » à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 1 620€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour les dates prévues au contrat, soit, à compter du 1 ^{er} mars 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025
2025-107	05/03/2025	Signature du contrat de résidence Parcours d'Actions Artistiques et Culturelles (PAAC) n°C25004 avec L'orchestre symphonique DIVERTIMENTO dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accès à la culture pour tous, qui a pour ambition d'inscrire la musique classique comme vecteur d'intégration sociale et professionnelle et d'accompagner les populations au travers d'un plan d'action permettant la mise en place de concert, de rencontres avec les artistes et les

		œuvres et la mise en œuvre des dispositifs de pratique musicale, pour un montant annuel de 145 000€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification et porte sur les années 2025, 2026 et 2027
2025-108	05/03/2025	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type F5 sis 10 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 798,36€ hors charges
2025-109	05/03/2025	Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et S2A Production, pour le spectacle intitulé « Black Fingers » le mercredi 30 avril 2025 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre de l'animation Séniors, pour un montant de 2 954€ TTC
2025-110	06/03/2025	Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 3 décembre 2024 avec l'association « EL PRODUCTION » pour le report du spectacle « CASSE-NOISETTE » prévu le 16 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle et l'ajout d'une séance supplémentaire, suite à l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel Le Trèfle et ne permettant pas d'assurer la date initialement programmée. Les spectacles auront lieu le mercredi 3 décembre 2025 à 14h00 et 17h00, dans la salle à capacité de 600 places assises, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue des représentations, pour un montant de 17 480€ TTC
2025-111	07/03/2025	Signature du contrat n°C25009 avec l'entrepreneur Carole VIGOUROUX pour la mise en place d'interventions en Analyses des Pratiques Professionnelles (APP) auprès des professionnels exerçant auprès des enfants au sein de l'EMACF « Les premiers pas » à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 1 920€ TTC. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification, et ce, pour les dates prévues au contrat, soit, à compter d'avril 2025 et jusqu'à décembre 2025
2025-112	11/03/2025	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « Ker & CO » pour l'organisation d'une action de prévention menée au sein des collèges Descartes et Schweitzer, par le service Animation Jeunesse, pour sensibiliser les jeunes des classes de 6 ^{ème} aux risques liés aux écrans. Cette animation est organisée à l'aide du jeu de prévention « Les écrans ? Je gère ». La prestation, d'une durée totale de 23h, est répartie comme suit : - Animation de 10 séances de 2h ; soit 20h, - 2 réunions de préparation et de bilan de l'action au service Animation Jeunesse ; soit 3h. Pour un montant total de 1 320€ TTC
2025-113	11/03/2025	Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 10 décembre 2024 avec la compagnie « ENCORE UN TOUR » pour le report du spectacle « LITTLE ROCK STORY » prévu le 23 mars 2025 à l'espace culturel « Le Trèfle », suite à l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel « Le Trèfle » et ne permettant pas d'assurer la date initialement programmée. Le spectacle aura lieu le mardi 7 octobre 2025 à 19h00, dans la salle à capacité de 300 places assises, avec un déchargement du décor la veille et un démontage à l'issue de la représentation, pour un montant de 5 899,98€ TTC
2025-114	12/03/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Modification du système d'arrosage automatique au parc du Val Ombreux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise SOISY ARROSAGE pour un montant global et forfaitaire de 35 654,25€ HT. Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de parfait achèvement des travaux
2025-115	12/03/2025	Signature du contrat n°C25011 avec Marie d'AMIENS d'HEBECOURT, psychologue clinicienne, pour la réalisation d'interventions en Analyses des Pratiques Professionnelles (APP) de directions auprès des responsables du secteur Petite Enfance au sein de l'EMACF « Les premiers pas » à Soisy-sous-

		Montmorency, pour un montant annuel de 1 170€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour les dates prévues au contrat, soit, de février à décembre 2025
2025-116	12/03/2025	Signature du contrat n°C25010 avec l'entrepreneur individuel « Le Jardin des sons / Jardin EDEA » pour la réalisation d'interventions en musicotricité au sein du Relais petite enfance ou au sein des centres sociaux municipaux à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 1 000€ TTC
2025-117	13/03/2025	Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'office de Tourisme d'Epervain en Champagne, dans le cadre de l'organisation, par le service Animation Séniors, d'une visite guidée de deux caves et un déjeuner pour un groupe de 49 personnes dont 2 accompagnateurs, le jeudi 26 juin 2025 de 10h à 15h45, pour un montant de 3 479€ TTC
2025-118	13/03/2025	<p>Service Animation Séniors – Fixation des tarifs des séjours séniors – La ville organise via son service Animation Séniors, deux voyages par an, dont un en Europe et un en France, ces séjours comprennent, notamment, le transport aller-retour de Soisy-sous-Montmorency au lieu de séjour et les déplacements prévus dans le cadre du programme d'activités, l'hébergement, la pension complète, les visites, activités et animations proposées tout au long du séjour, assurances multirisques...</p> <p>Le tarif varie d'un séjour à l'autre, selon sa destination, son programme d'activités, son hébergement, le nombre de participants. Ce tarif est pris en charge à hauteur de 26,5% par la ville et à 73,5% à la charge du bénéficiaire.</p> <p>La ville met à disposition des participants, à titre gracieux, la gestion administrative des séjours ainsi que deux agents tout au long du séjour pour l'accompagnement et l'encadrement, la prise en charge des bagages des participants, de leur domicile jusqu'au lieu de départ et inversement au retour du voyage.</p> <p>Le principe de tarification des séjours est composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant total du séjour : <ul style="list-style-type: none"> ○ 73,5% à la charge du participant ○ 26,5% à la charge de la ville • Coût supplémentaire pour une chambre individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ 100% à la charge du participant
2025-119	13/03/2025	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « ARACHNEE PRODUCTIONS » pour une représentation du concert intitulé « STYLETO » qui aura lieu le vendredi 6 juin 2025 à 20h, dans la salle « Amplitude » de l'espace culturel « Le Trèfle », pour un montant de 12 660€ TTC
2025-120	13/03/2025	<p>Désignation du cabinet GENTILHOMME aux fins d'accompagner la Commune et d'assurer le suivi de plusieurs dossiers juridiques. Les conventions d'honoraires correspondant à ces prestations de conseils et d'analyses juridiques seront fixées sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC.</p> <p>Les affaires concernées sont reprises ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de recours gracieux - Projet de réponse à recours gracieux - Consultation sur des travaux sans autorisation et modification de PV - Consultation sur une division parcellaire - Consultation suite à un recours contre une autorisation d'urbanisme - Consultation sur un projet d'arrêté de mise en sécurité et sur un projet de procès-verbal d'infraction - Consultation sur un dossier concernant le centre d'hébergement de personnes demandant l'asile - Consultation sur un dossier de recours
2025-121	13/03/2025	Signature d'une convention de mise à disposition de l'Orangerie du Val Ombreux entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et trois exposants, dans le cadre d'une

		exposition de peintures intitulée « Nature, 3 chemins » qui aura lieu du jeudi 27 mars au lundi 7 avril 2025. La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 550€
2025-122	14/03/2025	Signature du renouvellement de bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SAS « Entre Cadre et Carton » située au 5 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, pour une activité d'encadrement, pour une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 1 ^{er} avril 2025. Ce renouvellement de bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 11 364€ hors taxes et hors charges, payable au bailleur mensuellement d'avance pour un montant de 947€
2025-123	14/03/2025	Signature d'un avenant au bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « L'entretien Immobilier SA » située au 7 bis, rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency relatif à l'article sur l'indexation du loyer mentionnant que celle-ci s'effectue en fonction de l'indice sur le Coût de la Construction, ladite indexation s'effectuant désormais en fonction de l'indice sur les loyers commerciaux publié par l'INSEE
2025-124	17/03/2025	Signature du contrat de réservation avec l'association « la Main Solidaire » dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre Social Municipal « Les Noël's » pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dates du séjour : du 8 au 11 mai 2025 (3 nuitées) ➤ Nombre de participants : 7 jeunes âgés de 16 à 25 ans et 2 accompagnateurs ➤ Hébergement 4 jours : Centre « Le Moulin de la Mulotière » - LE BEROU LA MULOTIERE (28200) ➤ Repas 4 jours ➤ Activités programmées : séance Laser Game, séance Bubble Foot, séance astronomie illimitée, séance réalité virtuelle illimitée, séance piscine illimitée, une nuit sous tente avec repas trappeur <p>Le montant de la prestation est fixé à 2 490€, TVA non applicable</p>
2025-125	17/03/2025	Signature du contrat de réservation avec l'association « la Main Solidaire » dans le cadre d'un séjour organisé par le Centre Social Municipal « Les Noël's » pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dates du séjour : du 25 au 28 septembre 2025 (3 nuitées) ➤ Nombre de participants : 7 jeunes âgés de 16 à 25 ans et 2 accompagnateurs ➤ Hébergement 4 jours : Centre de vacances Rumel – ISSANCOURT-ET-RUMEL (08440) ➤ Repas 4 jours ➤ Activités programmées : visite du château de Sedan, séance accrobranche, visite du parc animalier, sortie parc aquatique, séance astronomie illimitée, séance réalité virtuelle illimitée <p>Le montant de la prestation est fixé à 2 490€, TVA non applicable</p>
2025-126	18/03/2025	Service Animation Séniors - Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le restaurant « Bel Canto » situé à Paris 4 ^{ème} arrondissement pour l'organisation d'un dîner lyrique le vendredi 16 mai 2025 à 20h pour 49 personnes dont 2 accompagnateurs. Le montant de la prestation est fixé à 6 615€ TTC
2025-127	18/03/2025	Signature d'une convention de prestation d'animation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société DOMISOLFA pour l'organisation de la fête du muguet le mercredi 30 avril 2025 à la salle des fêtes, dans le cadre de l'animation séniors. Le montant de la prestation est fixé à 1 266€ TTC

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes	MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 25 avril 2024. L'audience de mise en l'état prévue initialement le 14 novembre 2024 pour faire le point sur la médiation en cours, est reportée au 13 février 2025. La signature d'un Protocole d'accord transactionnel entre les parties – dont l'approbation fait l'objet d'une délibération lors du CM du 10 avril 2025 – est prévue le 14 avril 2025.	3 666.49
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2202671	Commune c/ SCI du Grand Sentier	APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022 – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande présentée par la SCI Grand Sentier. Par une décision rendue le 13 février 2025, la Cour administrative d'appel de Versailles infirme le jugement du 15 novembre 2019 et confirme la légalité de l'arrêté précité.	11 160
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	M. et Mme ANAR c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency Jugement du 14 juin 2024 : annulation de la décision de	0

				préemption pour défaut de projet réel d'action ou d'opération d'aménagement à la date de la décision	
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/20263 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	6 480
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiatrice dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2401627	Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
28 décembre 2024	Tribunal administratif	2418820	Commune c/M. GHOUALMI	PERIL IMMINENT : la ville demande au juge des référés de nommer un expert aux fins d'examiner le risque d'effondrement d'un mur de soutènement au 37 Bis Rue de Pontoise.	2 523,82
20 janvier 2025	Cour de Cassation		Commune c/ Epoux STOURBE	POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	2 640
23 janvier 2025	Tribunal administratif	2502055	Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV	TRAVAUX PUBLICS : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3.000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	0
14 février 2025	Tribunal administratif	2502580	Commune c/M. KHALIL	REFERÉ CONSTAT : la ville demande au juge des référés de désigner un expert, aux fins d'examiner le mur situé au 1 bis Avenue des Violettes et au 5 Avenue des Violettes à Soisy-sous-Montmorency (95230), de déterminer s'il présente un danger imminent et de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.	2 529,33

M. Bekare souhaite avoir des précisions sur les deux dernières affaires, en date des 23 janvier 2025 et 14 février 2025 du tableau des contentieux.

M. le Maire répond : « La dernière, c'est un problème de mur de clôture en ruine qui menace de s'écrouler. Et donc il est de règle et de la responsabilité du Maire, s'agissant d'une construction menace en péril de faire intervenir un expert. Ce que nous avons fait.

Après, c'est une dame qui a fait une chute et d'ailleurs nous n'avons pas engagé de frais parce qu'elle se retourne contre la commune, mais ce sont des travaux qui étaient entrepris par le département du Val-d'Oise et par la Communauté d'agglomération. La bouche d'égout, l'assainissement, c'est maintenant une compétence obligatoire des agglomérations. Il paraît qu'on va pouvoir les reprendre. C'est surtout pour les communautés de communes. Et comme c'était sur une voie départementale, il peut y avoir un litige sur : est-ce que la plaque d'égout défaillante, c'était à cause de l'assainissement ou à cause de l'état de la chaussée ? En tout état de cause, ce n'est pas l'affaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency. C'est ce que nous avons écrit à madame Châtillon, c'est ce que nous avons écrit à son assurance et c'est ce que nous avons écrit à l'avocat de l'assurance, mais visiblement cela a un peu de mal à être perçu. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point n°20 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a reçu deux questions diverses, celle de M. Delaroche et celle de M. Surie et qu'il va y répondre par ordre d'arrivée.

Question de M. Delaroche (reçue le 8 avril 2025)

« Lors de la commission Environnement et Développement durable, j'ai demandé que soit annexée au compte rendu la liste des rues équipées en LED, telle que présentée en séance. Cette demande m'a été refusée. Par ailleurs, j'avais également posé une question simple et légitime : quelles économies ont été constatées suite au déploiement de l'éclairage LED ? Non seulement cette question n'a pas été notée dans le compte rendu, mais lors de la commission suivante, M. Verna m'a clairement indiqué qu'aucune ressource ne serait mobilisée pour y répondre.

À cela s'ajoute désormais l'obligation de demander une autorisation pour prendre des photos, alors qu'aucune interdiction de ce type n'est mentionnée dans le règlement intérieur des commissions.

Je rappelle que ce projet représente plus de 900 000 € d'argent public. Dans ce contexte, il est parfaitement légitime que des élus posent des questions précises, notamment sur les performances réelles du dispositif, dans un souci de transparence et de responsabilité publique afin d'évaluer l'efficacité des subventions. Pour rappel, ce sont nos impôts.

Mes questions :

Quel est le nombre de points lumineux actuellement équipés en LED, par rapport aux 2 300 points lumineux présents sur l'ensemble de la ville ?

De combien de Watts, en moyenne, la puissance par ampoule a-t-elle été réduite lors du remplacement des anciens équipements par des LED ?

Quelle est l'économie d'énergie constatée, en MWh, sur une année complète après l'installation du nouveau système d'éclairage ?

À combien s'élève cette économie en euros ?

Pour les points lumineux restant à équiper, quelle serait la réduction moyenne de puissance, en Watts, par point lumineux ?

Avez-vous envisagé un pilotage et un reporting centralisé des 11 armoires électriques sur la ville ? »

Réponse de M. le Maire :

Monsieur le Conseiller municipal, comme vous l'aurez sans doute remarqué, les comptes-rendus de commission ne comportent jamais de documents annexés ; ce sont de simples relevés de décision, c'est le sens de la réponse que Michel VERNA vous a apporté. Et ce qu'il vous a indiqué sur la mobilisation des ressources, c'est que la chargée de mission Développement Durable n'étant pas encore arrivée – elle a pris ses fonctions ce lundi 7 avril, il lui était alors difficile de répondre favorablement à votre sollicitation.

S'agissant de la prise de photos : certes, rien dans notre règlement ne l'interdit expressément, mais je vous invite à relire attentivement son article 23-2, et vous comprendrez alors aisément que c'est là une manière de vous protéger.

Ceci étant dit, pour répondre précisément à vos questions :

- Nous avons à ce jour, 1186 points lumineux équipés en LED sur les 2293 existants très précisément.
- Nous sommes passés de 106 Watts de puissance moyenne à 74 Watts, soit une diminution moyenne de 31%.
- L'économie d'énergie en Mégawattheure : nous avons consommé 1050,968 MWh en 2023, et 725,642 en 2024 ; soit une baisse de 31%.
- Si nous comparons les factures de ces mêmes années en euros pour l'éclairage public : nous avons payé 332.385,23 euros en 2023, et 286.438,21 euros en 2024 ; soit une diminution de « seulement » 14%. Il ne vous aura pas échappé, à titre personnel notamment, que le prix de l'énergie n'est pas constant, expliquant ces différences...
- Pour les points lumineux restant à équiper, la réduction moyenne de puissance est la même que votre 2^{ème} question : - 32 Watt, soit – 31%.
- Enfin, s'agissant de votre dernière question, nous avons à Soisy 31 armoires de commandes pour l'éclairage ; je ne sais donc pas à quoi peut faire référence ces 11 armoires que vous évoquez. Concernant le pilotage et le reporting, nous y pensons. Ainsi, l'armoire située Avenue des Laitières est aujourd'hui pilotée par un système de contrôle Luxiome qui permet de connaître les consommations en temps réel, de piloter l'allumage et l'extinction et de constater les défauts sur l'armoire.

Question de M. Surie (reçue le 8 avril 2025)

« M le Maire, où en est-on des différentes procédures en diffamation dans lesquelles le conseiller municipal Omar Bekare est impliqué et pour lesquelles la protection fonctionnelle a été accordée à des élus (Sylvain Marcuzzo, Luc Strehaiano, élus de la majorité du mandat 2014-2020) ? »

Réponse de M. le Maire :

Merci monsieur l'Adjoint au Maire de nous rappeler ces « affaires » qui, par le biais de la protection fonctionnelle accordée aux élus, ont engagé de l'argent public.

S'agissant de mon cas – et celui de mon Directeur de Cabinet, nous avons engagé une procédure en diffamation suite à un article rédigé par M. Bekare sur son site internet en 2019.

Après avoir été reconnu coupable de diffamation et condamné en 1^{ère} instance, c'était le 16 décembre 2022, puis reconnu coupable de diffamation et condamné en appel, c'était le 29 mai 2024, Monsieur BEKARE s'est pourvu en cassation.

La cour de cassation, par un arrêt du 11 mars 2025, a déclaré le pourvoi de Monsieur Bekare non admis, et l'a condamné définitivement à verser 2.500 euros au titre de l'article 618-1 du code de procédure pénale. Somme à laquelle il faut ajouter :

- 500 euros au titre du préjudice moral, par le TC Pontoise,
- 1.500 euros au titre de l'article du 475-1 du code de procédure pénale, par le TC Pontoise,
- 1.000 euros au titre de l'article du 475-1 du code de procédure pénale par la CA Versailles.

Soit au global, une somme de 5.500 euros.

S'agissant de la diffamation engagée par Omar Bekare contre Sylvain Marcuzzo suite à un échange dans cette enceinte, c'était le 23 septembre 2021, Monsieur Marcuzzo a été relaxé du chef de diffamation, les propos tenus n'ayant aucun caractère diffamatoire. Monsieur Bekare a été condamné à verser la somme de 600 euros au titre des frais irrépétibles.

Cette condamnation est définitive, Monsieur Bekare n'ayant pas interjeté appel.

S'agissant de la procédure en diffamation engagée par 18 élus de la majorité lors du précédent mandat contre Monsieur Bekare suite à des propos tenus par écrit le 5 septembre 2019, celui-ci avait été reconnu coupable et condamné en 1^{ère} instance pour diffamation.

Le 7 avril 2025, la cour d'appel de Versailles a confirmé cette condamnation et Monsieur Bekare est ainsi redevable des sommes suivantes :

- 100 € par partie au titre du préjudice moral, soit la somme totale de 1.800 €,
- 300 € par partie au titre des frais irrépétibles de première instance, soit la somme totale de 5.400 €,
- 300 € par partie au titre des frais irrépétibles d'appel, soit la somme totale de 5.400€.

Soit au global une somme totale de 12.600 euros.

Cette condamnation, non frappée de pourvoi en cassation, est donc elle aussi, devenue définitive.

Si l'on fait les comptes rapidement, pour ces 3 affaires, Monsieur Bekare est donc redevable de la somme totale de 18.700 euros ; sur ce montant, les sommes dues au titre des frais irrépétibles seront reversées à la commune, eu égard au fait que les élus bénéficiaient de la protection fonctionnelle.

Soyez assuré, Monsieur l'Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs les élus, que nous ne manquerons pas de mandater un commissaire de justice pour veiller à la bonne récupération de ce qui est, in fine, de l'argent public.

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h26.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,


Anne JASON



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO